



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Philippe FARGEON (à Philippe VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

**Secrétaire** : Jessica CASTEX

### **ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Octobre 2016

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **DIRECTION GENERALE**

- 1) Commission d'Appel d'Offres – Nouvelle élection suite à la démission de membres  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 2) Transfert partiel de la compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels  
*Rapporteur : Joan Taris*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 3) Rapport de situation sur l'égalité Femmes / Hommes  
*Rapporteur : Virginie Monier*
- 4) Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire  
*Rapporteur : Virginie Monier*
- 5) Adoption du règlement du temps de travail des agents municipaux  
*Rapporteur : Virginie Monier*
- 6) Régime indemnitaire des agents municipaux  
*Rapporteur : Virginie Monier*

### **FINANCES**

- 7) Rapport d'Orientations Budgétaires 2017  
*Rapporteur : Joan Taris*

8) Attribution de compensation investissement – Mise en place – Autorisation - Décision  
*Rapporteur : Joan Taris*

9) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits - Exercice 2017  
*Rapporteur : Joan Taris*

### **ECONOMIE**

10) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, Délégation Gironde  
*Rapporteur : Joan Taris*

11) Demande de subvention FSE dans le cadre du Schéma de Développement Economique  
*Rapporteur : Joan Taris*

### **PETITE ENFANCE**

12) Association Nuage Bleu – Convention pour l'accueil d'enfants du Bouscat en situation de handicap au sein de sa structure d'accueil occasionnel spécialisée - Autorisation de signature  
*Rapporteur : Bérengère Dupin*

### **ASSOCIATIONS**

13) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association J.L.N. – Autorisation de signature  
*Rapporteur : Bénédicte Salin*

14) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association Ricochet – Autorisation de signature  
*Rapporteur : Bénédicte Salin*

15) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association LABCDEFG – Autorisation de signature  
*Rapporteur : Bénédicte Salin*

16) Convention Territoriale Globale – Actions 2016 – Prise en compte des projets de territoire – Reversement de subvention CAF à l'association LABCDEFG  
*Rapporteur : Bénédicte Salin*

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

17) Stratégie Agenda 21 : Acte 2  
*Rapporteur : Gwénaél Lamarque*

### **URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT**

18) Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux – Ligne D du tramway  
*Rapporteur : Denis Quancard*

### **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
**35 voix POUR**  
 approuve le P.V. de la séance du 13 Décembre 2016.

### DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
<b>Marchés Publics</b>				
<b>2016-229</b>	01.12.16	Transfert du lot 02 du marché 12-028 conception, fabrication et livraison de repas - Restauration municipale	Rattachement du lot 02 « Portage de repas » à la ville du Bouscat à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	
<b>Petite Enfance</b>				
<b>2016-230</b>	02.12.16	Contrat avec la Compagnie Fabulle	Spectacle "Comptines Soleil" à la Crèche La Providence le 14 décembre 2016	450 €
<b>2016-231</b>	02.12.16	Contrat avec Monsieur GOUMENT	Animation de clowns et Père Noël à la crèche multi-accueil régulier et occasionnel Les Mosaïques le 13 décembre 2016	250 €
<b>2016-232</b>	02.12.16	Contrat avec Monsieur GOUMENT	Animation Père Noël à destination des enfants de la Crèche Familiale le 15 décembre 2016	200 €
<b>Culture</b>				
<b>2016-233</b>	02.12.16	Convention avec Monsieur MOREAU	Conférence sur "l'Ogre Océan" à la Source le 24 novembre 2016	1 000 €
<b>2016-234</b>	12.12.16	Contrat avec la Compagnie BARBER SHOP QUARTET ET STK	Spectacle "Opus 4" au cours de la saison culturelle 2017/2018 ou 2018/2019	3 633,42 €
<b>2016-235</b>	12.12.16	Convention avec Madame ELIARD	Conférence sur son ouvrage "Danser" à la Source le 21 janvier 2017	150 €
<b>2017-01</b>	3.01.17	Convention avec Monsieur FEUILLET	Don de 5 volumes de récits de voyages illustrés	A titre gracieux

<b>2017-03</b>	3.01.17	Contrat avec Madame OZEROVA	Conférence sur les « Chefs d'œuvres retrouvés : peintures françaises saisies par les troupes soviétiques en Allemagne en 1945 »	450 €
<b>2017-04</b>	3.01.17	Convention avec les ATTELAGES ET SPECTACLES ERIC DE MAILLY	Animations les 10 et 11 décembre 2016 (Marché de Noël)	
<b>Animations</b>				
<b>2016-236</b>	12.12.16	Contrat avec l'Association J-L VINCENT	Thé dansant à l'Ermitage le 6 décembre 2016	600 €
<b>2017-02</b>	3.01.17	Convention avec la PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE	Mise en place d'un dispositif de secours du 9 au 10 décembre 2016 (Marché de Noël)	949 €
<b>Finances</b>				
<b>2016-237</b>	12.12.16	Tarifs	Droits d'entrée thé dansant	Bouscatais 5 € non Bouscatais 8 €
<b>2016-244</b>	19.12.16	Tarifs	Révision tarifs à compter du 1er janvier 2017  Location de salles, repas résidences autonomie, portage repas, animations, transport à la demande, gymnastique douce, droits de voirie, stationnement, sanisette, cimetière, médiathèque, marché municipal	2 % pour les tarifs concernant Les locations de salles, le cimetière (columbarium et dépôt temporaire d'urne), marché municipal (prix unique pour abonnés et passagers)
<b>2016-245</b>	19.12.16	Tarifs	Emplacements stands Fête des Jardins 2017	35 €
<b>2016-246</b>	21.12.16	Emprunt auprès de l'Agence France Locale	durée : 15 ans taux : 1,23 %	500 000 €
<b>2016-246</b>	23.12.16	Emprunt auprès de la Société Générale	durée : 15 ans taux : 1,17 %	1 000 000 €
<b>Ressources Humaines</b>				
<b>2016-238</b>	12.12.16	Convention avec l'Association CESMD	Formation "percussions et Tap Dance" pour un professeur de l'école de musique les 22, 23 et 24 janvier 2017	300 €

<b>2016-239</b>	12.12.16	Convention avec l'Association CEMEA	Formation qualifiante "BP JEPS" pour une responsable d'accueil collectif du 28 novembre 2016 au 27 avril 2018	6 050 €
<b>Pôle Senior</b>				
<b>2016-240</b>	12.12.16	Contrat avec l'Agence Artistique NUIT D'ORAGE	Animation musicale à la salle des Ecus le 13 janvier 2017	1 100 €
<b>Education Jeunesse</b>				
<b>2016-241</b>	12.12.16	Contrat avec l'Association LABCDEFG	TEM Atelier "Goûter du monde" à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Lafon Féline les mardis et vendredis de janvier et février 2017	574 €
<b>2016-242</b>	12.12.16	Contrat avec Monsieur VIGNAUD	Spectacle "Jojo le clown" à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Ermitage le 15 décembre 2016	215 €
<b>2016-243</b>	12.12.16	Avenant avec l'Inspection Académique de la Gironde	Participation de 2 classes de l'école élémentaire Centre 2 au dispositif "Ecole et Cinéma" au 1er trimestre 2016-2017	

*M. ALVAREZ demande si les 2 emprunts sont adossés à des décisions d'investissements.*

*M. LE MAIRE répond que ces emprunts ont été contractés en raison de taux intéressants mais qu'il n'y a pas, pour l'instant, d'affectation précise. La ville a choisi l'Agence France Locale car plus de collectivités emprunteront auprès de cet établissement, plus les taux baisseront. C'est donc à la fois une manière d'amorcer cette mécanique mais aussi être plus à l'aise dans les 2 prochaines années.*

## **DOSSIER N° 1 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES NOUVELLE ELECTION SUITE A LA DEMISSION DE MEMBRES**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Lors du Conseil Municipal du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. TARIS	M. LABAT
MLLE MACERON	M. VINCENT
MME MONIER	MME COSSECQ
M. ALVAREZ	MME SALIN
M. CATARD	MME LAYAN

Suite à la démission de M. Pierre CATARD de ses fonctions d'élu, en date du 18 novembre 2016, et MME Claire LAYAN ayant fait part à M. LE MAIRE de son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi,

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,  
**VU** les articles L 2121-22, L 1414-2 et L 1411-5 II-a du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015,  
**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,  
**VU** la délibération du 8 avril 2014,  
**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté en séance le 6 mai 2014, et notamment l'article 7,

Considérant qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 10 membres, 5 titulaires et 5 suppléants, élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Procède à l'élection des 10 membres de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. TARIS	M. LABAT
MLLE MACERON	M. VINCENT
MME MONIER	MME COSSECQ
M. ALVAREZ	MME SALIN
MME COLIN	MME LAYAN

**DOSSIER N° 2 : TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE SPORTIVE CONCERNANT LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AU BENEFICE DES CENTRES DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT DES CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole, qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces problématiques ont été relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole qui ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées, pour créer des conditions favorables à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise. C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles au Stade Moga qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de Formation du club des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence « sport » n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, il est proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements concernant les clubs professionnels disposant de centres de formation agréés qui

participent au rayonnement de Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, ce type de transfert volontaire peut intervenir à tout moment et se distingue totalement du transfert d'équipements régi par la loi MAPTAM.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Métropole a proposé un transfert partiel de compétence dont les modalités sont présentées ci-dessous :

### **Conditions du transfert de compétence**

#### a) Rayonnement métropolitain

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) et le FC Girondins de Bordeaux (FCGB), semble manifeste au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

#### b) Conditions administratives

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

*M. ALVAREZ fait une intervention : « Quelques remarques sur ce dossier juridique en conclusion sur le transfert partiel de compétences et sur le fond du dossier qui n'a en effet pas d'incidence sur les comptes de la collectivité. La délibération fait état à plusieurs reprises de l'image véhiculée par les clubs professionnels, image qui impacte directement celle de la Métropole. Il y aurait beaucoup à dire sur le sujet de l'image véhiculée par les clubs et les sportifs professionnels. Mais nous nous contenterons ce soir des équipements dévolus aux clubs professionnels et les événements sportifs professionnels participant indiscutablement du rayonnement des territoires.*

*La dernière Coupe d'Europe des Nations de football organisée par la France en porte témoignage même si les retombées financières enregistrées à cette occasion ont beaucoup plus profité à l'organisateur (la célèbre UEFA, Union Européenne de Foot Associatif pour les non-initiés, que certains appellent aussi Union des Escrocs et Fraudeurs Associés) qu'aux territoires eux-mêmes (d'ailleurs un rapport de la Cour des Comptes qui semble-t-il reste pour l'instant interdit de publication le révèle magistralement si j'ose dire).*

*Ainsi, des malheureux clubs professionnels de la métropole font état de la vétusté des équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation.*

*Le Château du Haillan ne serait plus la résidence somptueuse dont le contribuable bordelais avait jadis doté nos amis footballeurs professionnels dans les années 80. Dont acte.*

*Connaissant un peu mieux les arcanes du rugby, on peut dire que les installations du stade Moga ne sont pas à la hauteur des ambitions de l'UBB. Ambitions toujours plus grandes, surtout si l'on se réfère aux chiffres de la masse salariale désormais inscrite dans les comptes des clubs.*

*Il est vrai aussi que nos sportifs professionnels doivent subir la concurrence de ces infâmes sportifs amateurs dont les installations, c'est bien connu sont, elles, tout à fait rutilantes sur l'ensemble du territoire métropolitain ! Sportifs amateurs, c'est leur grand désavantage, qui n'ont pas le même impact sur l'image de la Métropole.*

*A l'heure où certains nous concoctent un revenu universel (approuvé sans réserve par les actionnaires de la Française des jeux) et où la société de spectacle tend à s'imposer un peu partout, vous avez sans doute compris, Monsieur le Maire, que je ne suis pas partisan de la logique romaine « Panem et circencem », du pain et des jeux, qui envahit notre espace public. Je considère que les clubs professionnels ont les moyens d'assurer l'entretien des installations qui leur sont confiées et qu'il vaudrait mieux essayer de réduire les mannes financières qui leur sont accordées ne serait-ce qu'au regard des rapports qui sont quotidiennement présentés sur les PPP, les fameux Partenariat Public Privé et construction de stades qui ont coûté aux contribuables des sommes faramineuses.*

*Sur le transfert partiel de la compétence, nous procédons ainsi, d'une manière subtile et toujours avec les mêmes arguments de rationalisation, à une dépossession légale des moyens des communes. Je n'incriminerai pas ici les dispositions des lois MAPTAM ou NOTRe puisque ces dispositifs de dépossession sont antérieurs. Le contribuable bouscatalais est aussi un contribuable métropolitain et indiscutablement il perdra la maîtrise du contrôle de cette compétence sans pour autant éviter de régler la facture.*

*Je voudrais dire aussi que les efforts de notre Commune qui sont réels pour le monde sportif des amateurs et bénévoles doivent se concentrer exclusivement sur cette forme de pratique sportive qui à long terme est plus importante pour l'image de notre ville et de notre métropole que l'ensemble des dispositifs qui sont mis à disposition des clubs professionnels.*

*C'est pour cela que je ne voterai ni le transfert de compétences ni l'aide accordée à l'UBB, aux Girondins de Bordeaux et sûrement demain à d'autres clubs professionnels qui en feraient la demande. »*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2016-717 du 2 décembre 2016,

**VU** la notification par Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016 des délibérations métropolitaines précitées,

Considérant la nécessité d'améliorer des conditions d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**33 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**1 ABSTENTION (M. MARCERON)**

**Article 1 :** Autorise le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements (réhabilitation et restructuration des équipements sportifs) relatifs aux centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains,

**Article 2 :** Charge M. LE MAIRE de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

### **DOSSIER N° 3 : RAPPORT DE SITUATION SUR L'EGALITE FEMMES/HOMMES**

**RAPPORTEUR :** Virginie MONIER

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit

que les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes –hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015- 761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

*M. LE MAIRE explique qu'il ne comprend pas que l'on soit obligé de voter des lois pour faire acter des choses évidentes, comme cela est le cas pour l'égalité hommes-femmes. Il fait remarquer que l'histoire se répète un peu puisque la loi concernant l'égalité entre les femmes et les hommes date du 4 août 2014 alors que les privilèges ont été abolis dans la nuit du 4 août 1789.*

*MME LAYAN partage effectivement ce constat, il est navrant d'observer encore des inégalités entre les hommes et les femmes en 2017. Son groupe se réjouit de cette délibération et souhaiterait connaître la politique de la Municipalité dans ce domaine. Elle se permet de lui suggérer une action pour promouvoir cette égalité hommes-femmes : organiser une sensibilisation auprès des intervenants de la ville qui s'occupent des enfants et des jeunes enfants. Son groupe attend également avec impatience la réalisation du futur groupe du Castel d'Andorte car, si l'on se réfère à la page 9 du document qui note une prépondérance de la fréquentation féminine, notamment de l'école de musique et de la médiathèque, les femmes devraient avoir envie de se retrouver dans ce lieu.*

*M. LE MAIRE indique que ces remarques seront prises en compte et que la Municipalité fera tout son possible pour les satisfaire.*

*M. ALVAREZ fait remarquer que la nuit du 4 août 1789 n'ayant pas aboli les privilèges dans la réalité, celle du 4 août 2014 a encore beaucoup de travail à faire pour promouvoir l'égalité entre les femmes les hommes. Cependant, le rapport présenté ce soir est assez clair et complet ; il concerne en grande partie l'égalité hommes-femmes dans la fonction publique territoriale et les actions que la Municipalité entend mener pour la promouvoir sur le territoire. En ce qui concerne les agents de la fonction publique territoriale, il est vrai que les femmes cumulent les handicaps, plus souvent non titulaires que les hommes, l'appartenance à la catégorie C et sont bien moins rémunérées. Il souhaite insister sur le travail partiel demandé, marque importante de la réalité des collectivités territoriales, puisque 65 % des agents titulaires à temps non complet sont des femmes et, chez les non titulaires, 88 % des postes à temps partiel sont occupés par des femmes. Or, cela a un impact direct sur leur retraite et il serait opportun de trouver des dispositifs légaux pour leur permettre à la fois de cumuler le temps partiel et des avantages pour la retraite. Il rappelle également qu'il existe un écart de rémunération pour les agents titulaires, 2 123 euros pour les hommes, 1 805 euros pour les femmes, cette différence étant très fortement liée aux temps partiels, l'écart étant très important en catégorie C. Quant aux préconisations qui ont été faites sur le territoire, il pense qu'il serait judicieux de souligner cette mission au niveau des associations qui peuvent en avoir la compétence. En effet, cela reste très compliqué au niveau d'une commune puisqu'il est nécessaire qu'un dispositif national prenne en charge le cadre général pour ensuite le promouvoir et le diffuser sur l'ensemble du territoire.*

*M. JUNCA rappelle qu'il est en charge du projet du Castel d'Andorte et précise que la Municipalité espère bien que la fréquentation sera très plurielle sur le plan des âges et des sexes, comme le sont les arts de la scène, d'autant qu'il peut être envisagé une école de théâtre et une école de danse en supplément de l'école de musique.*

*M. LAMARQUE tient à souligner que l'égalité hommes - femmes sera un point important de l'acte 2 de l'agenda 21. Il prend note des suggestions faites ce soir par le groupe de MME LAYAN et lui propose de participer au groupe de travail dans les prochains mois afin de faire des propositions relativement*

*concrètes sur cette question de société qui est absolument fondamentale. Il note également qu'il sera opportun de développer une éducation chez les jeunes enfants car l'égalité femmes - hommes commence à la base. Enfin, si la ville souhaite poursuivre cette action, elle peut décider d'obtenir le label égalité Afnor, attribué à des collectivités qui sont très avant-gardistes sur ce sujet. D'ores et déjà, il tend la main à tous les élus afin qu'ils participent à la co-construction de l'agenda 21 N° 2.*

*M. MARCERON partage les avis de ses collègues et se réjouit de ce bilan positif. Il précise juste qu'il a été interpellé par le nombre important d'accidents de travail féminins.*

*MME MONIER répond que cela est dû au fait qu'elles sont plus nombreuses que les agents masculins et qu'elles ont souvent des missions techniques (ménage, encadrement d'enfants, aide aux personnes âgées...).*

*M. LE MAIRE tient à rassurer M. ALVAREZ concernant le temps partiel. Certes, cet aménagement du temps de travail concerne essentiellement les femmes mais il rappelle qu'il leur est accordé à leur demande et qu'un 80 % est en fait rémunéré à 87 %. La loi n'est donc pas si mal faite que cela puisqu'en termes de salaire cela permet aux femmes de disposer d'un jour par semaine pour s'occuper de leurs enfants, ce qui, pour les femmes seules, est pratiquement indispensable. Il rappelle qu'il s'agit de prendre acte de la présentation de ce rapport et prendre en compte les remarques faites ce soir pour améliorer la situation.*

**VU** les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, et notamment son article 61,

**VU** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

## **DOSSIER N° 4 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

**RAPPORTEUR :** Virginie MONIER

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 et le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolongent de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation prévu à l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ainsi que les conditions d'éligibilité pour prétendre à ce dispositif.

Après avis favorable du comité technique du 26 avril 2013, le Conseil Municipal a adopté le 25 juin 2013 le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et autorisé Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Gironde l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre du programme et à signer la convention correspondante avec le Centre de gestion.

- Bilan du premier dispositif de 2012 à 2016

L'application du ce dispositif de titularisation prévu à l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a concerné 5 agents non titulaires dont le contrat en cours a été transformé de plein droit en contrat

à durée indéterminée.

Parmi les 5 agents ayant bénéficié d'un CDI, 2 étaient éligibles au dispositif de titularisation par voie de sélections professionnelles. Une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Gironde pour l'organisation des sélections professionnelles. Les 2 agents ont été déclarés admis par le jury et intégrés en 2014 dans le grade d'assistant d'enseignement artistique.

- Nouveau recensement des agents éligibles

Les agents bénéficiaires :

Seuls sont concernés par le dispositif les agents non titulaires de droit public (sont exclus du dispositif, les collaborateurs de cabinet et de groupe d'élus, les assistantes maternelles, les vacataires et les agents recrutés en qualité de contractuel sur un emploi fonctionnel).

- Les agents en CDI au 31 mars 2013 :

Employés à temps complet ou à temps non complet avec une quotité de travail au moins égale à 50 % d'un temps complet et être en fonction au 31 mars 2013 (ou admis au bénéfice de l'un des congés prévus par le décret n°88-145 du 15/02/1988).

- Les agents en CDD au 31 mars 2013 :

Il s'agit des agents recrutés sur un emploi permanent relevant des articles 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1983 et employés à temps complet ou temps non complet avec une quotité de travail au moins égale à 50 % d'un temps complet et être en fonction au 31 mars 2013 (ou admis au bénéfice de l'un des congés prévus par le décret n° 88-145 du 15/02/1988) et de remplir les conditions d'ancienneté requises :

- 4 années accomplies au cours des 6 années précédant le 31 mars 2013
- 4 années accomplies à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé dont 2 années accomplies avant le 31 mars 2013.

A noter que les agents qui remplissaient les conditions d'éligibilité au 31/03/2011 demeurent éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

- Programme 2017-2018 d'accès à l'emploi titulaire

Deux agents se révèlent éligibles au dispositif de titularisation, il s'agit d'un agent de catégorie A, de la filière administrative et d'un agent de catégorie B de la filière administrative. Il n'y a aucun agent de catégorie C éligible au dispositif d'intégration directe.

L'accès aux sélections professionnelles, en 2017, des deux agents contractuels bénéficiant d'un CDI, a reçu un avis favorable du comité technique le 9 décembre 2016.

*M. ALVAREZ demande s'il est prévu qu'un membre de la collectivité siège au sein de ce jury.*

*M. LE MAIRE répond que cette question n'a pas encore été évoquée.*

**VU** la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41,

**VU** le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions

d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013,

**VU** l'avis favorable du comité technique du 9 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Gironde l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante.

## **DOSSIER N° 5 : ADOPTION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR**: Virginie MONIER

Par une délibération du 15 mars 2016, le temps de travail des agents de la Commune a été ramené à 1607 heures de travail effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours de l'année 2016, une réflexion sur l'aménagement du temps de travail a été menée, en concertation avec les partenaires sociaux et les agents. A cette fin, un groupe de travail composé d'un collège d'Elus représentant la ville et le CCAS, de représentants de l'encadrement, et d'un collège d'agents composé des représentants des organisations syndicales et d'agents volontaires a été constitué, il s'est réuni de juin à octobre en se fixant pour objectifs :

- l'amélioration du service rendu aux usagers,
- l'amélioration des conditions de travail par une meilleure conciliation vie privée vie professionnelle, s'incluant dans la démarche Qualité de vie au travail menée parallèlement,
- et la mise en place de règles communes, claires, transparentes et équitables tout en tenant compte des spécificités des missions et besoins des services.

Un règlement du temps de travail a ainsi été rédigé. Il permet de réunir en un seul document les dispositions applicables en matière de temps de travail, de congés et d'autorisations d'absence dont bénéficie le personnel de la Ville du Bouscat et du Centre Communal d'Action Sociale.

Il définit notamment le temps de travail effectif, rappelle les garanties minimales prévues par la réglementation relative à la durée du travail : amplitude horaire quotidienne et hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire...

Ce règlement décrit le fonctionnement des astreintes et permanences, définit les modalités de travail à temps partiel, autorise la réalisation d'heures supplémentaires, harmonise les règles de paiement ou de récupération, prévoit les possibilités de dépassement du contingent mensuel maximum d'heures supplémentaires de 25 heures pour les missions relatives à la sécurité, la surveillance et la logistique

des manifestations communales notamment et lors de scrutins électoraux.

Il prévoit le règlement du compte épargne temps et autorise le don de jours entre agents, conformément aux dispositions du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Par ailleurs, il prévoit l'autorisation d'accorder des congés pour les différentes fêtes religieuses des différentes confessions.

Le règlement rappelle en préambule que les droits des agents doivent s'exercer dans le respect des règles régissant le service public et notamment le principe de continuité qui exige de satisfaire les usagers de façon continue, sans retard et sans interruption (autre que celle prévue par la réglementation).

En outre, suite à l'avis du comité technique du 9 février 2016, le groupe de travail a proposé la mise en place d'un aménagement du temps de travail basé sur 36 heures hebdomadaires, donnant droit à 6 jours de récupération du temps de travail accordés aux agents, s'ajoutant aux 25 jours de congés accordés aux agents travaillant à temps complet sur une année entière. Chaque service, a en concertation avec ses agents, arrêté les modalités d'aménagement particulières répondant au mieux aux besoins du service, jointes en annexe du règlement du temps de travail. Les dispositions du règlement ci-annexé ont été entérinées à l'unanimité par les membres du Comité Technique, le 9 décembre 2016.

*M. ALVAREZ rappelle que, par délibération du 15 mars 2016, la ville a ramené le temps de travail de ses agents à 1607 heures, conformément à une interprétation de la loi de 2001 réglementant les temps de travail. Il explique qu'il est proposé ce soir l'adoption d'un document relativement complet, à l'exception des congés maladie, maternité et formation, intéressant dans sa lecture, clair et qui a reçu l'assentiment unanime des organisations syndicales représentées au comité technique. Il souhaite revenir sur quelques points :*

- *page 3, définition du temps de travail effectif : cette définition est assez complète mais il signale qu'il ne s'agit pas « d'absences » liées à la mise en œuvre du droit syndical mais « de périodes ». Puis, concernant les heures supplémentaires, il a été décidé que les travaux supplémentaires seraient soit rémunérés, soit récupérés en fonction du choix de l'agent. Il indique que cela représente un avantage car un certain nombre de collectivités imposent la récupération ;*
- *page 9, reports de congés en cas d'indisponibilité physique ou de congés maternité : la ville limite à une année le dépassement, ce qui, par rapport à la loi, est quelque chose d'assez limité ;*
- *page 11, jours RTT : il précise qu'en règle générale, lorsque l'année est terminée, les jours RTT restants ne sont pas défalqués ;*
- *Il demande combien d'agents possèdent un compte épargne temps ;*

*Enfin, concernant le document relatif aux modalités d'organisation des services, il demande si la période d'essai de 6 mois avec un retour d'évaluation qui a été acceptée par les organisations syndicales est mise en place dans ce dispositif.*

*MME MONIER répond qu'une trentaine d'agents disposent d'un compte épargne temps. Puis elle confirme que :*

- *le report des jours RTT a été décidé sur N + 1*
- *le report des congés en cas d'indisponibilité physique ou congés maternité ne dépassera pas 12 mois*
- *la période d'essai de 6 mois pour la mise en place de la nouvelle organisation est maintenue.*

*M. ALVAREZ fait remarquer que ce document ne fait pas état de ce maintien.*

*M. LE MAIRE précise que ce document est évolutif, la ville rencontrant régulièrement les syndicats lors des comités techniques. Il explique que la Municipalité avait le choix entre 2 solutions : conserver les accords pris en 83 ou reconsidérer le temps de travail en fonction des desiderata de chaque service et de l'évolution de la vie. Il a donc été considéré que, 33 ans après, il était nécessaire de tout remettre à plat. Certes, on peut juger certains points positifs ou négatifs mais cette concertation a donné lieu à des discussions et cette proposition est le fruit de ce qui a émergé et de ce qui était souhaité par l'ensemble des agents. Cet aménagement va leur permettre d'avoir une qualité de vie au travail, travail*

*qui est certes reconnu mais qui sera ainsi récompensé d'une certaine manière. Il rappelle que cette proposition a été retenue de façon très unanime.*

*M. VINCENT explique qu'une concertation a été instaurée au pôle jeunesse avec le Directeur et les différents responsables de services (sport, ALSH...). Deux réunions ont été organisées sur chaque site pour écouter les 125 agents du pôle, comprendre leurs problématiques pour tenter d'aménager au mieux leur temps de travail et de répondre au plus près des besoins. Une nouvelle organisation va donc être mise en place sur une période de 6 mois, au terme de laquelle un bilan sera effectué.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'état,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instaurant une journée de solidarité,

**VU** l'avis favorable du comité technique du 9 décembre 2016,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Adopte le règlement du temps de travail joint en annexe, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les conditions ci-exposées.

## **DOSSIER N° 6 : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR** : Virginie MONIER

Par deux délibérations du 15 septembre 2009, le régime indemnitaire des agents la Ville a été institué de façon forfaitaire, en fonction des responsabilités exercées, des fonctions, des sujétions (avec un versement mensuel) et de façon complémentaire, versé de façon annuelle, en décembre en tenant compte de l'évaluation et de la présence effective au travail.

En complément de la concertation engagée sur le temps de travail, aboutissant à une durée du travail effectif de 1607 heures, une réflexion a été menée avec nos partenaires sociaux sur l'instauration d'un régime indemnitaire mensuel à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de catégorie C, et B n'exerçant pas de responsabilité de service.

Il convient en conséquence de compléter les grades éligibles aux indemnités versées de façon forfaitaire.

Il est proposé de voter les primes et indemnités suivantes :

- **IAT indemnité d'administration et de technicité**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence* Au 1<sup>er</sup> juillet 2016</b>	<b>Coefficient de modulation maximum</b>	<b>Texte de référence</b>
<b>Sanitaire et Sociale</b>	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	478,95€	De 0 à 8	Décret 91-875 du 6 septembre 1991 Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	478,95€	De 0 à 8	
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	467,08€	De 0 à 8	
<b>Culturelle</b>	Assistant de Conservation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe jusqu'à l'indice brut 380 (4 <sup>ème</sup> échelon)	710,85€	De 0 à 8	Arrêté du 14 janvier 2002 Arrêté du 29 janvier 2002
	Assistant de Conservation jusqu'à l'indice brut 380 (5 <sup>ème</sup> échelon)	592,22€	De 0 à 8	

\*Le montant de l'IAT est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ces primes seront versées mensuellement. Les coefficients de modulation sont fixés par Monsieur le Maire par arrêté individuel.

- **IFTS Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence* Au 1<sup>er</sup> juillet 2016</b>	<b>Coefficient de modulation maximum</b>	<b>Texte de référence</b>
<b>Culturelle</b>	Assistant de Conservation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	862,97€	De 0 à 8	Décret 91-875 du 6 septembre 1991
	Assistant de Conservation principal de 2 <sup>ème</sup> à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon			Décret 2002-63 du 14 janvier 2002
	Assistant de Conservation à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon			Arrêté du 12 mai 2014

\*Le montant de l'IFTS est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ces primes seront versées mensuellement. Les coefficients de modulation sont fixés par Monsieur le Maire par arrêté individuel.

- **Prime de Service**

Filière	Cadre d'emplois	Taux moyen	Montant maximal annuel	Texte de référence
Sociale	Auxiliaire de puériculture	7,5 % du traitement brut	17 % du traitement brut	Décret n°96-552 du 19 juin 1996 Décret n°96-552 du 19 juin 1996

Le taux est fixé de façon mensuelle pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires, et fera l'objet d'un complément annuel en fonction des critères de modulation définis dans les délibérations du 15 septembre 2009 et 14 octobre 2014 refondant les critères de l'évaluation annuelle.

- **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves.**

Filière	Cadre d'emplois	Taux moyen annuel (en euros)	Texte de référence
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	Part fixe de 0 à 1206,36 € Part modulable de 0 à 1417,32 €	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 Arrêté du 15 janvier 1993

Le taux est fixé de façon mensuelle pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires, la part modulable fera l'objet d'un complément annuel en fonction des critères de modulation définis dans les délibérations du 15 septembre 2009 et 14 octobre 2014 refondant les critères de l'évaluation annuelle.

*M. ALVAREZ s'étonne qu'aucun agent social ne soit concerné par l'indemnité de l'administration et de technicité alors que cette délibération fait suite au passage de 35 à 36 heures avec la compensation de 100 000 euros.*

*M. LE MAIRE répond que ce cadre d'emplois ne dépend pas de la ville mais du C.C.A.S..*

*M. ALVAREZ pense que le conseil municipal doit aussi délibérer pour ce cadre d'emplois.*

*M. LE MAIRE rappelle que le C.C.A.S. est un établissement autonome et qu'il lui appartient donc de définir le régime indemnitaire de ses agents. Il précise d'ailleurs que cela a déjà été fait et que les agents sociaux perçoivent cette indemnité. Il précise que la ville a estimé que ces heures effectuées en complément par les agents équivalaient à une non dépense d'environ 100 000 euros. Cette somme correspondra donc à une prime de 35 € mensuels, répartie sur tous les agents de catégories C et B.*

*MME MONIER précise que le reversement de ces 100 000 euros sous forme d'indemnité mensuelle est le résultat d'une concertation auprès de tous les agents. Elle indique qu'une participation au régime santé figurait parmi les différents choix qui leur étaient proposés mais qu'ils ont préféré l'attribution d'une prime.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Crée le régime indemnitaire dans les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

**DOSSIER N° 7 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Sommaire**    PREAMBULE

**I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER**



- 1) Les budgets communaux face à des contraintes financières accrues
- 2) La trajectoire affichée de réduction des déficits publics
- 3) Le budget 2017 de l'Etat : synthèse
- 4) Evolution des valeurs locatives (national et local)

**II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE**



- 1) La Bouscat : principaux éléments de comparaison
- 2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires
- 3) Structure et Evolution des effectifs
- 4) Situation Financière au 31/12/2016
- 5) Structure et Gestion de la dette
- 6) Déclinaison des orientations budgétaires
  - La section de fonctionnement
  - Le Plan Pluriannuel d'Investissement et son Financement



**PREAMBULE**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

« Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »



## I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER



- 1) Les budgets communaux face à des contraintes financières accrues
- 2) La trajectoire de réduction des déficits publics
- 3) Le budget 2017 de l'Etat : synthèse
- 4) Evolution des valeurs locatives (national et local)



### 1) Les budgets communaux face à des contraintes financières accrues

Sous la pression des élus locaux, l'Etat a montré une relative prise de conscience de la situation financière délicate des collectivités locales au travers des mesures qu'il a inscrites lors de l'examen de la Loi de Finances Rectificative 2016 et de la Loi de Finances 2017 avec notamment :

- ✓ L'étalement sur 2 exercices (2017 et 2018) de la troisième année de diminution de la DGF (mesure qui ne concerne que le bloc communal et non l'ensemble des collectivités territoriales)
- ✓ le plafonnement du FPIC à hauteur de 1Md€,
- ✓ la création de l'attribution de compensation d'investissement, une forte dégradation des niveaux d'épargne des communes ayant été enregistrée en 2016.
- ✓ l'abandon de la réforme de la DGF, qui dans sa forme initiale pénalisait fortement les communes urbaines.

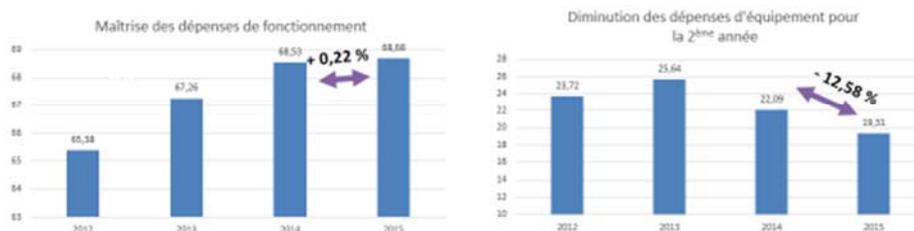


5

### 1) Les budgets communaux face à des contraintes financières accrues

La baisse continue des dotations depuis 2013 (et surtout depuis 2014 avec la mise en œuvre du plan de réduction des déficits publics) a conduit les communes à prendre des mesures fortes en matière de dépenses.

Situation financière spécifique des communes (toutes strates confondues - en Milliards d'€)



Source : Rapport 2016 de la Cour des comptes



Sur la strate démographique 20/50.000 habitants 77 villes sur 337 disposaient d'une épargne nette négative en 2015 contre 46 en 2014

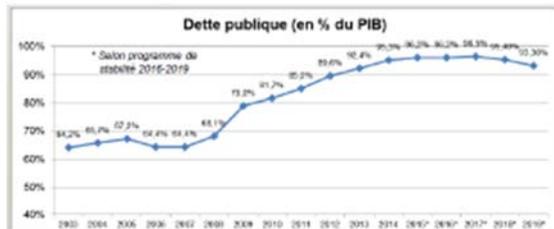
5

## 2) La trajectoire affichée de réduction des déficits publics

Le déficit public passerait sous le seuil des 3% en 2017. Pour autant, la dette publique poursuivrait cette année encore sa progression pour atteindre 96,5% du PIB.



Déficit prévisionnel 2017 de l'Etat : 69,3 Md€ représentant 2,7% du PIB.  
Rappelons ici l'impossibilité pour les collectivités de présenter un budget en déficit.



Dette publique à fin juin 2016 : 2 170,6 Mds€ soit 98,4% du PIB

Source : PLF 2017



A noter : le Haut Conseil des finances publiques considère comme incertain le retour en 2017 du déficit nominal sous le seuil de 3 points du PIB». (Avis n°2016-3)

## 3) Le budget 2017 de l'Etat

Le budget a été élaboré sur une base de 1,5% d'augmentation du PIB

	LFI 2016	PLF 2017
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	224,7	232,1
Dotations aux collectivités territoriales	50,3	47,4
PSR Union Européenne	20,2	19,1
<b>Dépenses hors dette et pensions</b>	<b>295,2</b>	<b>298,6</b>
Intérêts de la dette	44,5	41,8
Pensions	46,2	48,0
<b>Total charges dette+pensions</b>	<b>90,7</b>	<b>89,8</b>
<b>Total des dépenses de l'Etat</b>	<b>385,9</b>	<b>388,3</b>



La baisse des dotations aux collectivités locales (d'un montant de 2,9 milliards d'Euros en 2017) ne parvient pas à enrayer la hausse continue des dépenses de l'Etat. Celles-ci (hors dette et pensions), augmentent en 2017 de près de 7,5 milliards d'euros.

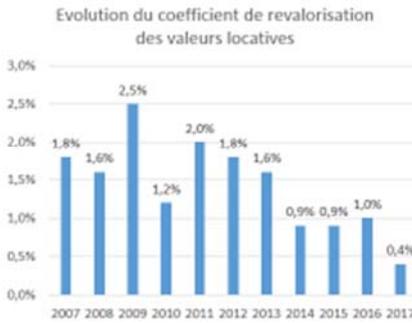
La loi de programmation des Finances Publiques 2014-2019 détermine annuellement un Objectif D'Evolution de la DEpense Locale (ODEDEL)

OBJECTIF ODEDEL PAR SECTEUR EN 2017 (rappel 2016)		
	dépenses dans leur ensemble	Dépenses de fonctionnement
Total collectivités territoriales et leur établissements publics	2,0% (1,2%)	1,7% (1,6%)
Communes	2,1% (1,0%)	1,3% (1,3%)
EPCI	2,1% (0,6%)	1,3% (0,7%)
Départements	2,2% (1,9%)	(2,6%) 2,7%
Régions	0,8% (0,4%)	1,1% (0,6%)



#### 4) Evolution des valeurs locatives (national et local)

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixé à 0,4%, plus faible revalorisation historique.



À noter : à partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

La baisse enregistrée en 2016 des bases fiscales du Bouscat correspond notamment :

- taxe d'habitation : retour sur l'exonération de la 1/2 part (enfant) pour les personnes seules,
- taxe foncière : mise en place de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Champ de Courses.



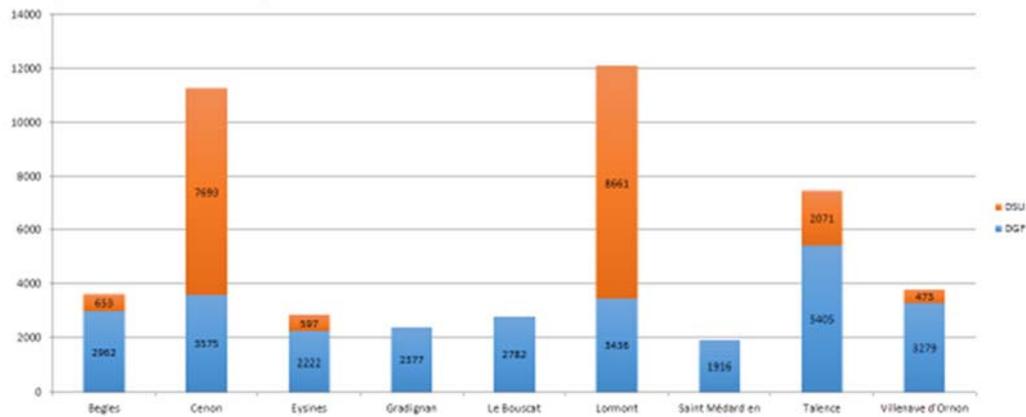
## II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE AU BOUSCAT

- 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison
- 2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires
- 3) Structure et Evolution des effectifs
- 4) Situation Financière au 31/12/2016
- 5) Structure et Gestion de la dette
- 6) Déclinaison des orientations budgétaires
  - La section de fonctionnement
  - Le Plan Pluriannuel d'Investissement et son Financement



### 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison

Les principales dotations d'Etat (DGF/DSU) des communes de Bordeaux Métropole de la même strate (20 à 50000 habitants) – montants en KE – Données 2016



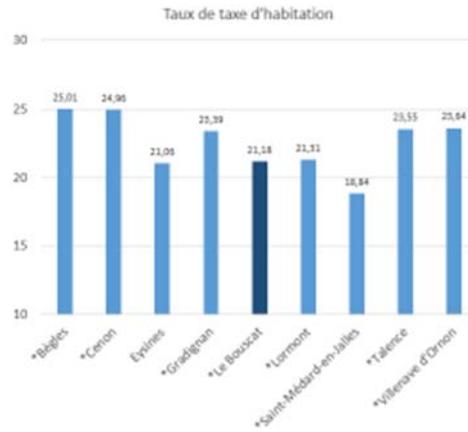
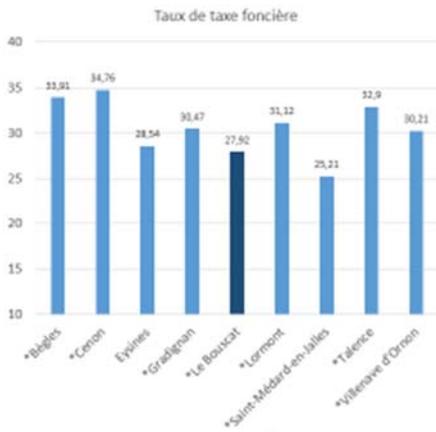
Source : Stratiorial (analyse loi de Finances 2017)



## 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison



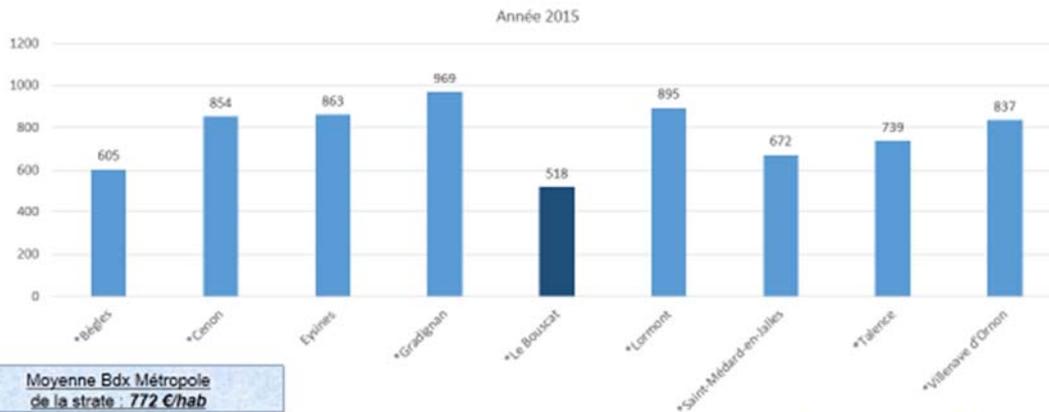
Les taux de fiscalité 2016 des communes de Bordeaux Métropole de la même strate (20-50000 h)



## 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison



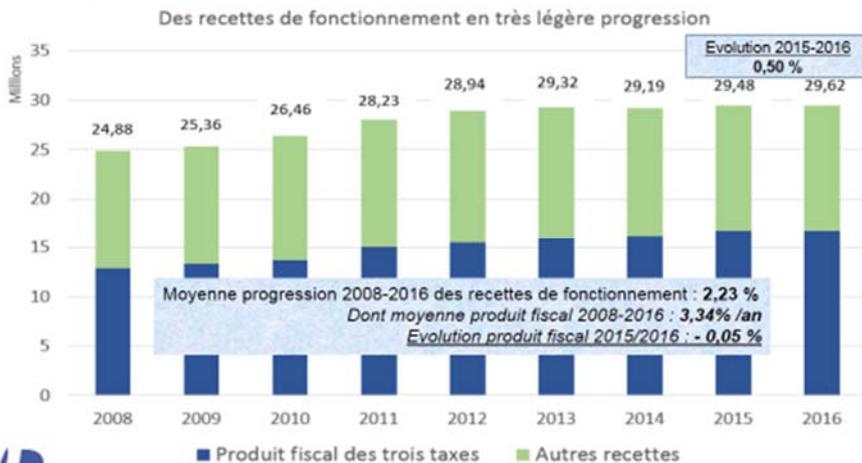
L'endettement des communes de Bordeaux Métropole de la même strate (20 à 50000 habitants)  
Encours de la dette en euros par habitant



Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>  
Les comptes des communes et des groupements à fiscalité propre : données individuelles

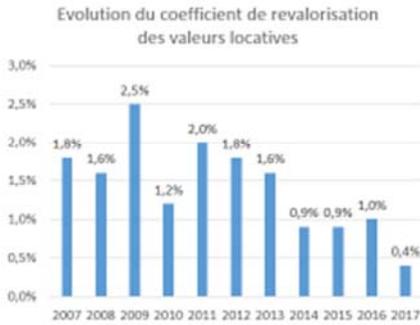


## 2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires Les recettes de fonctionnement



#### 4) Evolution des valeurs locatives (national et local)

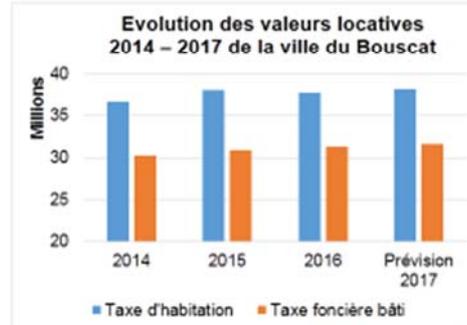
Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixé à 0,4%, plus faible revalorisation historique.



À noter : à partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

La baisse enregistrée en 2016 des bases fiscales du Bouscat correspond notamment :

- taxe d'habitation : retour sur l'exonération de la 1/2 part (enfant) pour les personnes seules,
- taxe foncière : mise en place de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Champ de Courses.



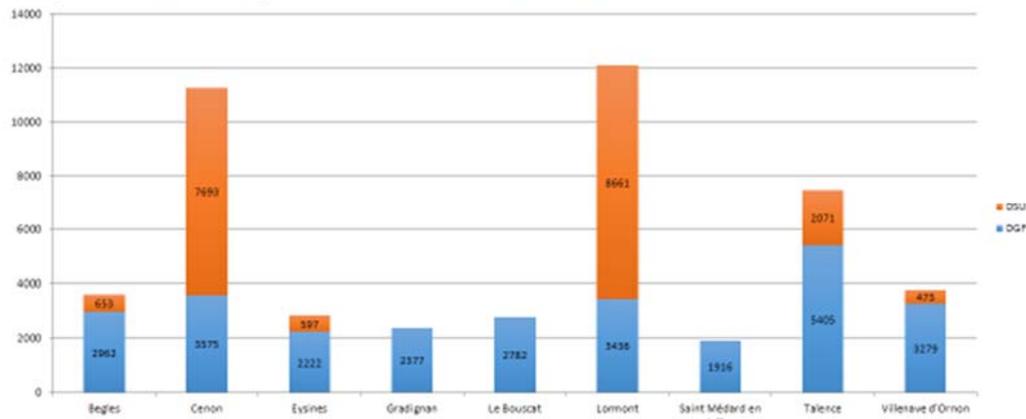
## II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE AU BOUSCAT

- 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison
- 2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires
- 3) Structure et Evolution des effectifs
- 4) Situation Financière au 31/12/2016
- 5) Structure et Gestion de la dette
- 6) Déclinaison des orientations budgétaires
  - La section de fonctionnement
  - Le Plan Pluriannuel d'Investissement et son Financement



### 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison

Les principales dotations d'Etat (DGF/DSU) des communes de Bordeaux Métropole de la même strate (20 à 50000 habitants) – montants en KE – Données 2016



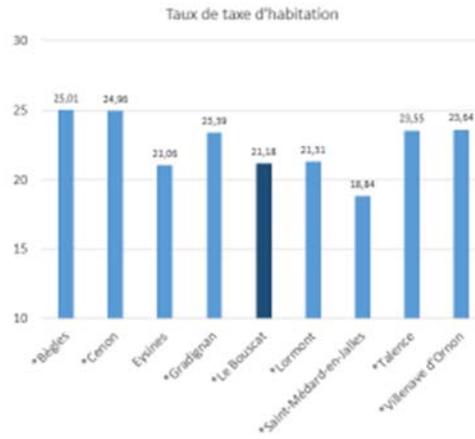
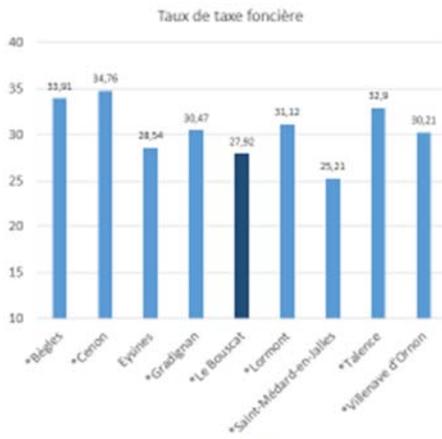
Source : Stratorial (analyse loi de Finances 2017)



## 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison



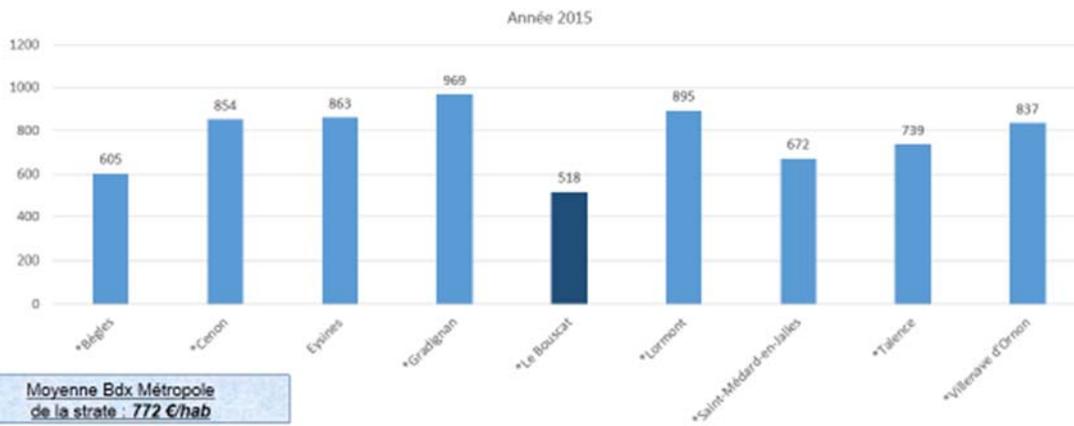
Les taux de fiscalité 2016 des communes de Bordeaux Métropole de la même strate (20-50000 h)



## 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison



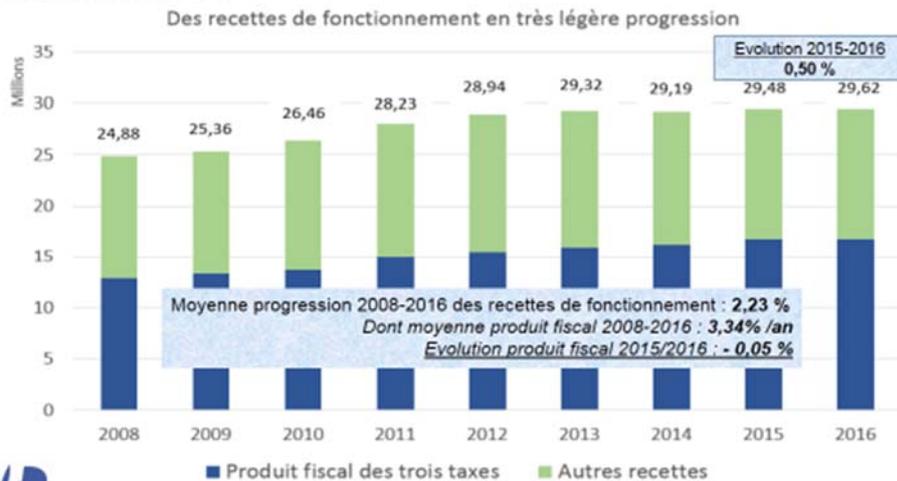
L'endettement des communes de Bordeaux Métropole de la même strate (20 à 50000 habitants)  
Encours de la dette en euros par habitant



Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>  
Les comptes des communes et des groupements à fiscalité propre : données individuelles



## 2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires Les recettes de fonctionnement



## 2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires L'évolution des principales dotations



### Baisse des dotations et charges nouvelles

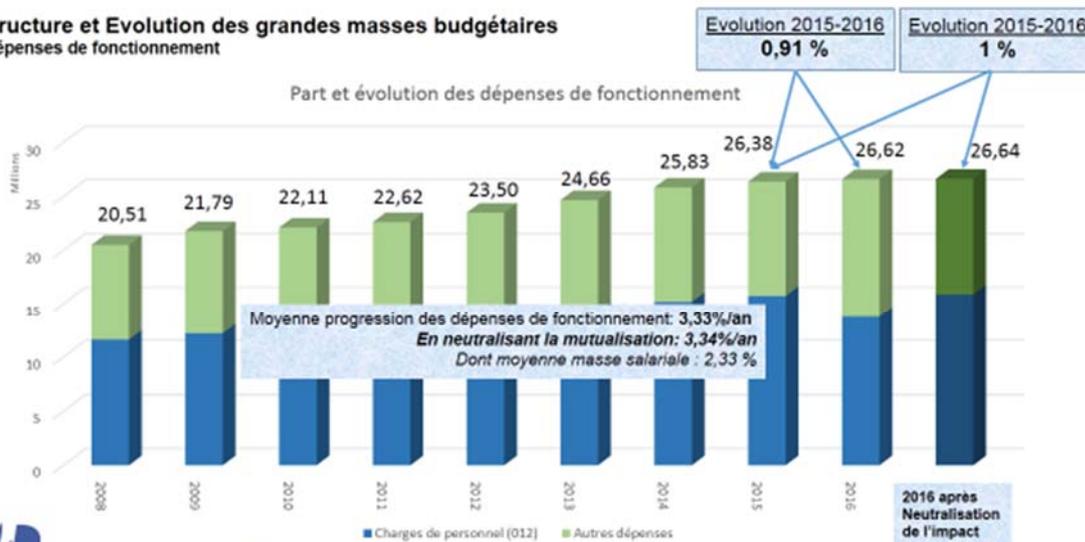


**En recettes**, une baisse en flux (montant) en 5 ans de 2 millions d'euros et une perte en stock (baisse cumulée) de dotations de 4,7 millions d'euros.

**En dépenses**, un fonds de péréquation (FPIC) qui augmente sur 5 ans progressivement pour s'établir en 2017 à 201.000 euros, soit une dépense au profit de cette nouvelle péréquation horizontale de 656 KE

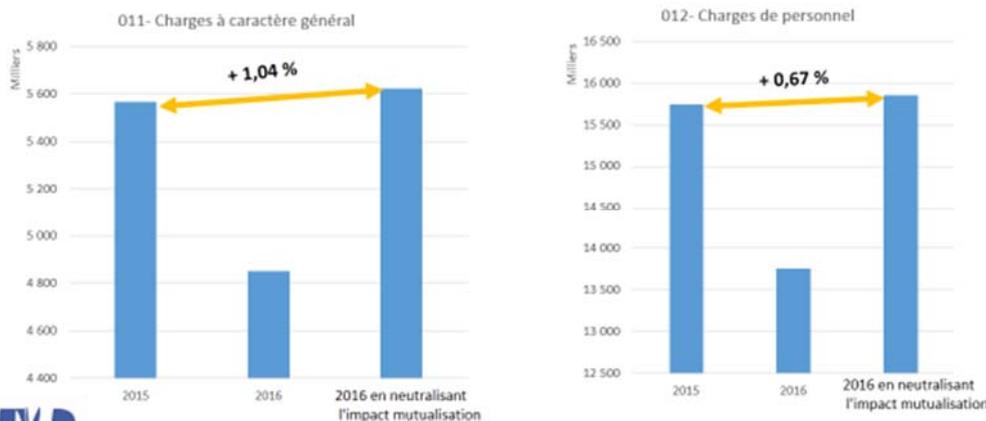


## 2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires Les dépenses de fonctionnement



## 2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires

Focus sur les charges générales et la masse salariale – hausse plus que limitée dans un contexte d'extension des services à la population : la Source, développement économique...



## 2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires

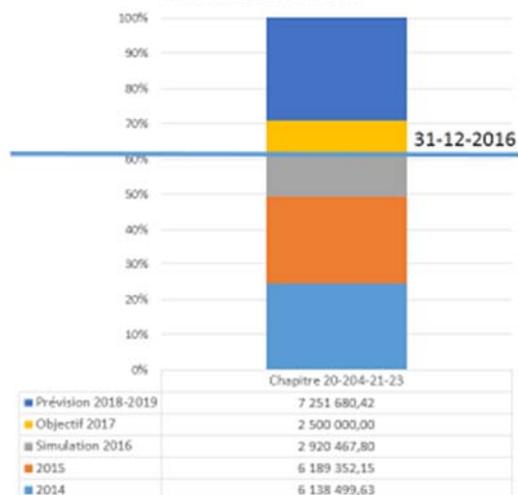
### Les dépenses d'équipement

Notre PPI 2014-2019 d'un montant de 25 M€ est en cours de réalisation, à fin 2016 un peu plus de 60 % des dépenses sont réalisées.

Parmi les projets qui ont vu le jour nous pouvons citer notamment :

- Médiathèque et Maison de la vie associative et éco-citoyenne
- Centre administratif Max Monichon, les nouveaux locaux du CCAS et l'installation du Patio
- Restructuration de l'école maternelle Lafon Féline
- Création du complexe sportif Jéhan Buhar
- Entretien du patrimoine communal

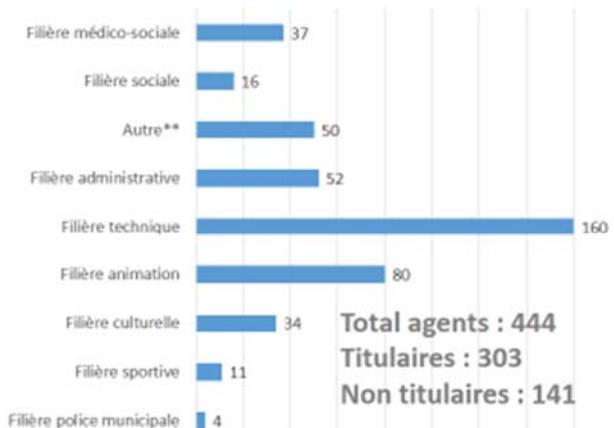
Avancement PPI 2014-2019



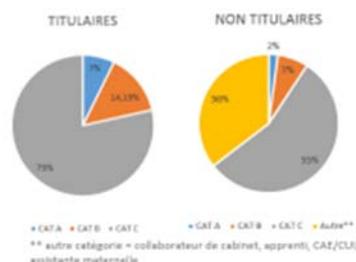
Date de référence 30/11/2016

### 3) Structure et évolution des effectifs

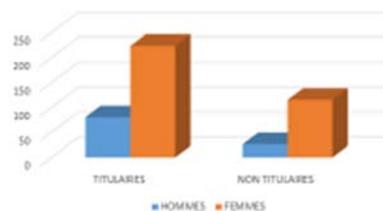
Répartition des agents par filière (tous statuts)



Répartition des effectifs par catégorie



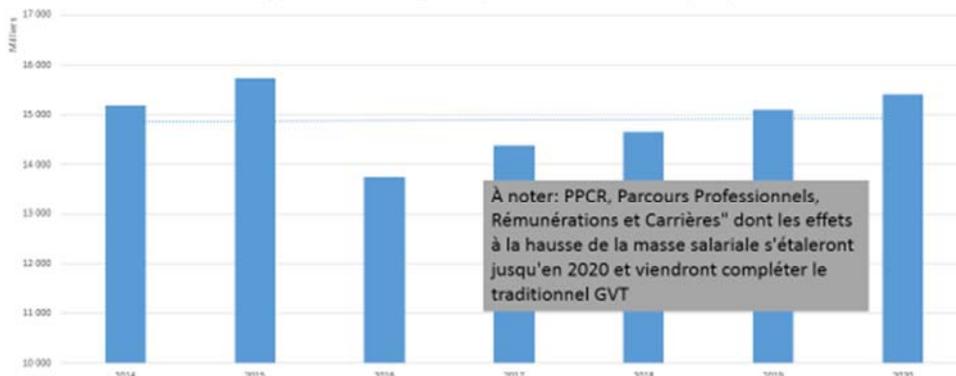
Répartition Hommes/Femmes



Pour mémoire, 54 agents ont été mutualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2016

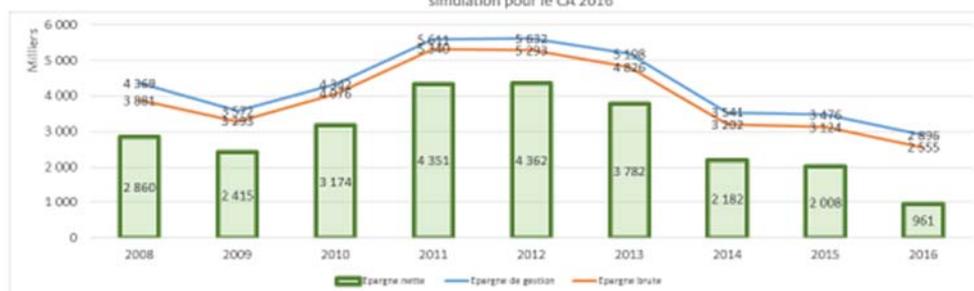
### 3) Structure et évolution des effectifs

Projection des charges de personnel 2014-2020 (012)



#### 4) Situation Financière au 31/12/2016

Evolution des épargnes CA 2008-2016  
(hors dépenses et recettes exceptionnelles)  
simulation pour le CA 2016

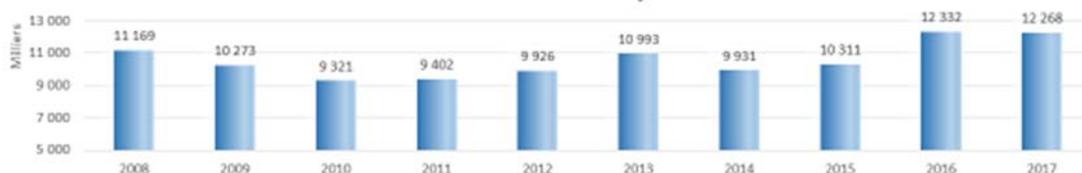


De 2013 à 2016 l'épargne nette de notre commune passe de 3 394 K€ à 961 K€, cette baisse imputable à la baisse des dotations de l'Etat de ces dernières années est également impactée en 2016 par la mutualisation. En effet l'attribution de compensation qui intègre pour plus de 580 K€ d'amortissements est pourtant inscrite en dépenses réelles de fonctionnement. Fort justement la loi de Finances rectificative 2016 permet(tra) d'inscrire cette somme en dépenses réelles d'investissement. Notre épargne nette théorique 2016 serait donc d'un peu plus de 1,5M€.



#### 5) Structure et Gestion de la dette

Encours de la dette au 1er janvier



La dette de la Ville du Bouscat au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 22 contrats de prêts en cours dont 17 à taux fixes et 5 à taux variables (Aucun produit structuré de type toxique »)
- Un taux moyen de 2,92 %
- Un encours de la dette de 12 268M€ soit 518 €/hab (strate 2015: 1 109 €/hab).
- Durée résiduelle moyenne en année : 9 ans et 5 mois
- Durée moyenne à la souscription : 14,33



#### 6) Déclinaison des orientations budgétaires

##### En section de fonctionnement :

- Un effort continu de maîtrise des dépenses qui devrait nous permettre de ne pas augmenter cette année encore les taux des différentes taxes communales

##### Les dépenses

- Maîtrise des dépenses dans le respect de l'ODEDEL (+ 1,3%), avec un objectif affiché de seulement + 0,50%.

Tous les postes de dépenses (charges à caractère général...) sont visés avec des leviers complémentaires actionnés (assujettissement de certaines activités à la TVA avec une comptabilisation HT, prise en compte de l'attribution de compensation d'investissement en 2017 sur les compétences transférées ou mutualisées, diminution des frais financiers en raison d'une contractualisation d'emprunt limitée en 2016...).

- Malgré des mesures impactant fortement la masse salariale (+3%) en application des mesures nationales et donc exogènes (point d'indice, réforme PPCR et calendrier électoral 2017) mais également endogènes (augmentation du régime indemnitaire des agents de catégorie B et C).

A noter : le transfert de l'activité portage des repas à domicile du CCAS vers le budget communal dans le cadre de l'assujettissement de certaines activités à la TVA. Le montant de la subvention 2017 au CCAS intégrera donc cette mesure. L'aide sociale de la Ville et de son CCAS sera pour autant maintenue à son niveau antérieur.



## 6) Déclinaison des orientations budgétaires

### En section de fonctionnement (suite) :

#### En recettes

- **Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF – 245 Ke)** pour la quatrième année consécutive, soit une perte cumulée de 4,7 millions d'euros.
- **Stabilité générale des produits** des services se traduisant par la non revalorisation de certains tarifs municipaux comme les Temps Educatifs Municipaux.
- Stabilité des produits de la fiscalité locale en tenant compte de la revalorisation des bases (prévue à la loi de Finances 2017) mais **sans augmentation prévue des taux d'imposition en 2017**
- **Hausse sensible des participations** de la Caisse d'Allocations Familiales en application de la Convention Territoriale Globale et du Contrat Enfance/Jeunesse



## 6) Déclinaison des orientations budgétaires

### En section d'investissement :

- **La limitation du montant des dépenses d'investissement dans le respect du plan pluriannuel dont le montant est plafonné sur le mandat à 25 millions d'euros.**

- Ce choix permet d'envisager un recours à l'emprunt très limité, à hauteur du remboursement du capital de la dette. Le maintien au niveau actuel de l'encours de dette de la commune permet de ne pas dégrader les niveaux d'épargne (intérêt de la dette notamment).
- Pour autant, la déclinaison 2017 du PPI assurera les travaux nécessaires au **maintien en l'état du patrimoine existant** et verra en complément **la réalisation des projets** suivants :
  - Enfouissement des réseaux, travaux connexes à l'arrivée de la ligne D du tramway,
  - Travaux relatifs à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : 2<sup>ème</sup> phase,
  - Travaux de mise aux normes de l'école primaire Centre 2 (sécurité incendie),
  - Démarrage des études de la nouvelle éco-structure (crèche, agence postale, association Ricochet)
  - Démarrage du projet « incubateur/pépinière d'entreprises » au Centre Max Monichon



*M. ALVAREZ fait une intervention : "le rapport d'orientations budgétaires que vous soumettez à notre débat s'inscrit, à quelques inflexions près, dans les pas des rapports précédents. La situation économique nationale présentée, essentiellement sous l'angle financier, fait apparaître un déficit du budget de l'Etat autour de 3 %, et certainement au-dessus dans son exécution, une dette publique avoisinant les 100 % du produit intérieur brut et des objectifs d'évolution de dépenses locales inchangés par rapport à 2016, + 1,3 % de dépenses de fonctionnement. Le constat est le même que les années précédentes, les efforts financiers imposés aux collectivités territoriales pour, je cite, "participer à l'effort de maîtrise de la dépense" - pour employer un langage Vallsiste - se révèlent déconnectés de la réalité budgétaire. En effet, alors que les collectivités territoriales ne représentent que 9 % - et il faut le rappeler très souvent - de l'endettement public, on leur impose de participer à plus de 20 % de l'effort de réduction des dotations publiques. Cela a des conséquences particulières sur le niveau d'investissement des collectivités territoriales, la chute brutale de ces investissements a un impact direct et négatif sur l'activité économique de nos territoires. Vous l'avez rappelé et on n'est pas sans savoir que 70 % de l'investissement public proviennent des collectivités territoriales. D'ailleurs notre commune n'échappe pas à ce phénomène avec un plafonnement de notre programme d'investissements décidé à 25 millions d'euros sur la période 2014 – 2019 ; nous enregistrons une baisse conséquente des investissements, le rythme de réalisation est affiché à un peu plus de 60 % car*

*nous avons consacré plus de 6 millions d'euros en moyenne aux investissements en 2014 / 2015 alors que la dépense doit s'établir en moyenne à 2,7 millions d'euros en 2016 et 2017, pour repartir légèrement à la hausse à 3,6 millions en 2018 – 2019, mais loin des niveaux antérieurs. N'ayant pas profité à plein de la baisse des taux d'intérêts, notre commune s'est privée d'une marge de progression des investissements et donc de soutien à l'activité économique. Il est vrai que la pression était forte et le demeurera en 2017, la baisse sensible de l'épargne nette, 1,5 million contre 2,3 millions, était de l'ordre de 4,3 millions en 2012. C'est d'ailleurs la traduction d'un triple phénomène budgétaire, baisse de la D.G.F., comme vous l'avez rappelé, suppression de la dotation de solidarité urbaine et multiplication par 4 du fonds de péréquation intercommunal depuis 2013. Ces résultats pèsent évidemment lourds sur nos marges de manœuvre. La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la structure saine de notre endettement viennent à peine compenser ce phénomène. Dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires, je retiens les objectifs fixés pour notre prochain budget : pas de hausse des taux d'imposition en 2017, une stabilité générale des produits des services et donc une stabilité globale des tarifs municipaux, un maintien de la subvention de la ville au centre communal d'action sociale avec ajustement en cas de dégradation de la situation, objectifs qui vont dans le bon sens. J'exprimerai ici une réserve sur le programme pluriannuel d'investissements qu'il me paraît nécessaire de renforcer pour soutenir l'activité économique, ceci en tenant compte de la situation encore favorable des taux d'intérêts. Enfin, je conclurai en exprimant une nouvelle fois le souhait que le rapport d'orientations budgétaires que vous présentez soit tout à fait complet dans l'analyse de la situation financière qui est dressée de notre nation. En effet, il n'est nullement question dans votre document, à l'image d'ailleurs des débats que nous venons de subir dans les primaires de la droite et du parti socialiste, de la question de la fraude et de l'optimisation fiscale estimées au bas mot entre 80 et 100 milliards d'euros par an pour la France, somme qui couvrirait, vous le voyez, largement les supposés déficits. La crise que nous vivons est avant tout une crise de recettes et non une crise de dépenses publiques. J'espère que les préconisations que vous formulerez l'an prochain dans le rapport d'orientations budgétaires tiendront compte de ces éléments structurels du système puisque ces questions ont été complètement évacuées du débat public alors qu'elles fondent la vie et la régulation du système dans lequel nous vivons et qui est centré sur l'optimisation et la fraude fiscale, beaucoup plus que sur les dépenses sociales et les besoins des populations".*

*MME LAYAN demande s'il y a lieu de s'inquiéter concernant les 5 contrats de prêts à taux variable.*

*M. LE MAIRE affirme qu'il n'y a aucun problème puisqu'ils sont tous plafonnés. Il explique qu'il partage de nombreuses remarques faites par M. ALVAREZ, notamment les efforts demandés aux communes. Concernant la fraude, on peut certes la regretter mais il est difficile de l'inscrire dans un document officiel que des élus doivent voter sachant que ces chiffres ne sont que des estimations. Il reconnaît que les investissements au Bouscat sont en baisse très importante mais précise que toutes les communes connaissent la même situation puisque c'est pratiquement la seule manière qu'elles ont pour faire face. Sur un plan plus général et pour reprendre les propos assez brefs de M. TARIS, il résume la situation en quatre chiffres : 4, 3, 2 1 :*

*- 4 car c'est la 4<sup>ème</sup> année de baisse de D.G.F. importante qui est annoncée en 2 temps ; or, cela n'est pas tout à fait exact ni très honnête de dire cela. Certes, la D.G.F. est diminuée de moitié mais les autres allocations compensatrices ont été elles aussi revues à la baisse en un seul temps. Il craint que l'an prochain elle soit de nouveau diminuée et qu'il y ait une double peine ;*

*- 4 : 0,4 % des valeurs locatives, chiffre le plus bas depuis 10 ans ;*

*- 3 : 3<sup>ème</sup> place dans la métropole en termes de taxe d'habitation,*

*- 2 : 2<sup>ème</sup> en termes de taxe foncière,*

*- 1 : 1<sup>ère</sup> en termes de dettes mais c'est également le million d'euros qu'il demande aux adjoints en charge des dépenses de toujours respecter car, le jour où la ville est en-dessous de ce montant en termes de marge nette, cela devient très dangereux. Effectivement, sans les 500 000 euros d'attribution de compensation versés en investissement, la commune serait, cette année, juste en-dessous de ce million d'euros. Néanmoins, on ne peut pas parler pour autant "d'artifice" ni de manipulation puisqu'il s'agit bien d'investissements. Il tient à saluer l'effort considérable qui a été fait en 2016 par rapport à 2015 sur les chapitres 011 et 012 (charges de fonctionnement général et charges de personnel). En effet, ces chiffres sont assez exceptionnels mais ils ne le resteront pas car il est impossible de faire aussi bien sur le long terme. D'autre part, il fait remarquer que l'Etat a préparé*

*l'avenir de manière un peu sournoise avec la mise en place de l'ODEDEL (Objectif d'évolution de la dépense locale). En effet, s'il est bloqué à 1,3 % pour les communes en termes de fonctionnement, il est passé de 0,7 l'an passé à 1,3 % cette année. On a donc prévu d'avance que les métropoles devraient aider les communes à surmonter leurs difficultés financières par le biais des redistributions tels que la dotation de solidarité métropolitaine, FIC, contrats de co-développement... Concernant l'avenir, il cite quelques solutions envisageables :*

- *augmenter la dette : certes, la commune a un taux d'endettement très bas, elle est numéro 1 sur la métropole et bien classée au niveau national puisqu'elle n'est même pas à la moitié de la dette nationale de la strate. Néanmoins, les emprunts à rembourser représentent une charge financière qui s'alourdit, année après année, et qui a un impact sur la capacité d'autofinancement ;*
- *augmenter les impôts : la commune est seconde en cumulant la taxe d'habitation et la taxe foncière et ce n'est pas du tout populaire. Les administrés étant déjà assaillis, assommés d'impôts et pressurés de toutes parts, il pense que cela n'est pas la bonne solution et refuse de l'envisager pour cette année ;*
- *étaler les investissements : c'est ce que la Municipalité a décidé de faire en attendant des jours meilleurs. Effectivement, elle a bien investi les deux premières années du mandat, ce ne sera pas le cas des deux prochaines ;*
- *diminuer les dépenses : cela est encore possible. En effet, même si les services municipaux font déjà des efforts considérables, et la baisse des chapitres 011 et 012 en est la preuve, on pourrait imaginer de supprimer certains services. Il cite l'exemple des rythmes scolaires et indique que, dans le cas où le prochain Président de la République, autoriserait la faculté de leur mise en place, il proposerait leur suppression rapide au Bouscat. Il rappelle qu'il n'y a jamais été favorable et que cela représente tout de même 600 000 euros par an de dépenses avec une aide de 50 000 euros, soit 500 000 euros à la charge de la ville pour un résultat décevant d'après les échanges réguliers que M. VINCENT et lui-même ont avec les associations, les enseignants et les parents d'élèves.*

*M. TARIS rappelle que la dette locale ne représente que 9 % de la dette publique totale et ne peut financer que de l'investissement contrairement à la dette de l'État qui finance beaucoup de fonctionnement puisque le budget est en déficit.*

**VU** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 35 voix POUR**

**Article unique :** Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 dans les conditions stipulées au Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DOSSIER N° 8 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT - MISE EN PLACE - AUTORISATION - DECISION**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Définie par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'attribution de compensation (AC) est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement dans les budgets des collectivités concernées.

L'attribution de compensation doit également permettre d'assurer la neutralité financière des

transferts de charges.

Avec la rationalisation de la carte intercommunale, les transferts de charges vers les groupements se sont intensifiés, l'attribution de compensation devenant davantage représentative de charges transférées que d'une compensation de fiscalité.

Il en résulte pour les communes une progression significative des masses financières évaluées et transférées vers leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ce qui peut aboutir à des montants d'attributions de compensation négatives et un versement qui, in fine, représente une dépense obligatoire des communes vers leur groupement.

Dans ce contexte, les communes ont intérêt à minimiser l'évaluation de la part d'investissement comprise dans l'évaluation de la charge transférée afin de préserver leurs ratios financiers. En effet, la prise en compte en section de fonctionnement de dépenses supportées habituellement en section d'investissement constitue pour les communes une réduction supplémentaire et mécanique de leur niveau d'épargne.

Face à ce constat, dans le cadre des débats relatifs au Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants :

*« Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :*

*« Ces délibérations<sup>1</sup> peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »*

Ce texte permet donc aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique de créer une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges.

Cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Par ailleurs, l'amendement précise que la part de l'attribution de compensation pouvant être affectée en section d'investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la CLETC, dans les conditions au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Ce coût de renouvellement est donc limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements.

A l'instar des transferts de compétences, la compensation des charges transférées des communes à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services est également imputée sur l'attribution de compensation de la commune concernée. Le recours à l'attribution de compensation en section d'investissement peut donc aussi s'appliquer dans le cadre de la création de services communs.

En pratique, la mise en œuvre d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement se traduira pour la Ville du Bouscat par une répartition de son attribution de compensation actuelle

---

<sup>1</sup> 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : *« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

selon le tableau joint en annexe.

Au regard de l'attribution de compensation que la Ville doit verser à Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2017, soit 6 276 051 €, la mise en œuvre de l'amendement précitée permettra de scinder l'attribution de compensation respectivement pour 584 136 € en section d'investissement, en dépenses, et pour 5 691 915 € en section de fonctionnement, en dépenses.

Dans un souci d'équité, pour les communes bénéficiant du versement d'une attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole, tout en ayant transféré une dépense d'investissement au titre des transferts de compétence, le montant de l'attribution de compensation perçu par la commune en section de fonctionnement sera majoré en proportion du montant de la dépense d'investissement transférée afin d'inscrire une attribution de compensation en dépense d'investissement. Au final, l'attribution de compensation nette perçue par la commune demeurera conforme au montant alloué avant la prise en compte d'une attribution de compensation en section d'investissement.

*M. LE MAIRE explique qu'il est ravi en tant que Maire du Bouscat mais qu'il l'est beaucoup moins en tant que Vice-Président de la Métropole puisque cette procédure va dégrader les ratios de cette dernière. Il reconnaît que cela est plus logique, il ne s'agit pas d'un simple jeu d'écritures mais bien d'une réalité, cette somme correspondant bien à de l'investissement ; la pression amicale de toutes les collectivités locales de France sur les parlementaires avaient de bonnes raisons d'être.*

*M. ALVAREZ indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier bien qu'il ait systématiquement voté contre toutes les attributions de compensations. Il considère celle-ci comme étant un tour de passe-passe. Il confirme en effet que le Maire du Bouscat a moins de raisons d'être inquiet que le Président de la Métropole ou le Maire de Bordeaux. En effet, cette affectation des équipements transférés en section d'investissement va augmenter l'épargne nette de la ville qui passe d'un peu plus de 900 000 € à 1,5 million.*

*M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas du tout d'un tour de passe-passe, ces sommes sont inscrites aujourd'hui en fonctionnement à tort puisque ces chiffres représentent de la dotation d'amortissement. Il explique que ce transfert inquiète bien évidemment plus la Métropole du fait des sommes importantes que cela représente. Pour le Bouscat cela est de l'ordre de 1,5 million sur un budget de 30 millions alors qu'à la Métropole c'est 10 millions sur 1,5 milliard.*

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi de finances rectificative de 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des

attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation,

**VU** le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016 (annexe 2),

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 adoptant le rapport final de la CLETC du 21 octobre 2016,

**VU** la délibération cadre du Conseil de Métropole n° 2016-717 du 2 décembre 2016 relative aux équipements culturels et sportifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre une attribution de compensation en section d'investissement et de répartir à cet effet l'attribution de compensation versée par la Ville du Bouscat à Bordeaux Métropole,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Autorise, d'une part, l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition de l'attribution de compensation à verser par la Ville du Bouscat à Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017,

**Article 2 :** Inscrit la somme de 5 691 915 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739211 « Attributions de compensation »,

**Article 3 :** Inscrit la somme de 584 136 euros en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation exacte sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.

## **DOSSIER N° 9 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS - EXERCICE 2017**

**RAPPORTEUR:** Joan TARIS

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où les crédits ouverts au budget primitif en section d'investissement de l'exercice 2016 s'élevaient à 5 166 487,82 € en ce qui concerne les chapitres 20, 204, 21 et 23, le quart de ces crédits représente donc 1 291 621,96 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 en mars prochain, un crédit global de 322 950,00 € se rapportant aux dépenses d'investissement figurant à l'article 2 de la présente délibération. Cette somme n'inclut pas les reports de crédits d'investissement.

Ainsi,

**VU** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**VU** la délibération du 15 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

**VU** la délibération du 7 juin 2016 approuvant la décision modificative N° 1,

**VU** la délibération du 11 octobre 2016 approuvant la décision modificative N° 2,

**VU** la délibération du 13 décembre 2016 approuvant la décision modificative N° 3,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise en section d'investissement l'ouverture des crédits dans les conditions suivantes,

Chapitre	Crédit ouvert l'exercice précédent	1/4 des crédits ouverts l'exercice précédent	Crédits anticipés sur le budget primitif 2017
20	191 159,07	47 789,77	30 000,00
204	160 563,34	40 140,84	10 000,00
21	4 097 948,17	1 024 487,04	232 950,00
23	716 817,24	179 204,31	50 000,00
<b>Total</b>	<b>5 166 487,82</b>	<b>1 291 621,96</b>	<b>322 950,00</b>

**Article 2 :** Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre	Article	Nature de la dépense	Montant TTC
20	2031	Toutes voies - étude de mise en œuvre de stationnement règlementé	30 000,00
	<b>Total 2031</b>		<b>30 000,00</b>
204	2041581	Pôle d'échange multimodal - Etudes préliminaires convention SNCF	10 000,00
	<b>Total 2041581</b>		<b>10 000,00</b>
21	2128	Parcs - Travaux de sécurité des aires de jeux	8 000,00
	2128	Bâtiments communaux - Portail entrée CTM avec motorisation	8 000,00
	2128	parc de l'Ermitage - Enfouissements des alimentations électriques	5 000,00
	2128	Aire de jeux du parc Marceau - Complément de copeaux de bois sur une épaisseur de 30 cm	5 000,00
	<b>Total 2128</b>		<b>26 000,00</b>
	2135	Maternelle Ermitage - Mise en place de rideau store classe 2	450,00
	2135	Bâtiments communaux - Travaux de création divers et de mise en sécurité réalisés par entreprises pour la mise en conformité des établissements Communaux	50 000,00
	2135	Bâtiments communaux - Contrôle d'accès bâtiment	4 000,00
2135	Bâtiments communaux - Remplacement digicode par lecteur de badge bâtiment	3 000,00	

	2135	Bâtiments communaux - Contrôle d'accès par entreprise.	2 000,00
	2135	Bâtiments communaux - Achat de peinture pour les travaux dans les bâtiments communaux.	2 000,00
		<b>Total 2135</b>	<b>61 450,00</b>
	2184	La Source - Achat de mobilier	10 000,00
		<b>Total 2184</b>	<b>10 000,00</b>
	2188	Bois du Bouscat - Module pédagogique fixe (type ONF)	2000
	2188	Espace incroyable comestible - Table et chaise	1 000,00
	2188	La Source - Achat de documents et de matériel divers	50 000,00
	2188	Ecole de Musique - achat d'instruments	25 000,00
	2188	Ecoles - Mobilier écoles	8 000,00
	2188	Ecoles - Acquisition d'électroménager	20 000,00
	2188	Matériel de cuisine dans les écoles	4 000,00
	2188	Crèches et halte-garderie - remplacement de matériel électroménager	8 000,00
	2188	Parcs - Signalétique	4 000,00
	2188	Bâtiments communaux - Achat de fournitures pour la remise en état des logements de fonction.	3 500,00
	2188	Bâtiments communaux - Echafaudage + échelle	2 000,00
	2188	Bâtiments communaux - Achat de matériel électrique + matériel divers pour mise en conformité Communaux	8 000,00
		<b>Total 2188</b>	<b>135 500,00</b>
23	2313	Construction Eco-structure	50 000,00
		<b>Total 2313</b>	<b>50 000,00</b>
		<b>Total général</b>	<b>322 950,00</b>

**Article 3:** Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017, chapitres 20, 204, 21 et 23.

## **DOSSIER N° 10 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE, DELEGATION GIRONDE**

**RAPPORTEUR:** Joan TARIS

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, Délégation Gironde, (CMAI33), contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en réalisant des actions d'animation, de formation et d'accompagnement en faveur du secteur de l'artisanat

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement économique, et en particulier de l'axe 1 « Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce » et de l'axe 4 « Soutenir les initiatives et l'innovation économique », la commune souhaite proposer un accompagnement des artisans face à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMAI33. En lien étroit avec les services de la Ville, celle-ci aura pour missions de :

- Former et accompagner les artisans à l'innovation et aux outils numériques
- Sélectionner des chefs d'entreprises artisanales de 55 ans ou plus et de les accompagner à la transmission d'entreprise

- Enrichir la connaissance de la demande artisanale à des fins de programmation immobilière
- Mettre à disposition et analyser les données économiques sur la Ville du Bouscat

Une convention entre la Ville et la CMAI33 définit les engagements réciproques des parties dans cette action partenariale. La durée de la convention est fixée à 1 an à compter de sa signature et sera renouvelable par reconduction expresse après évaluation des actions réalisées. Le coût est estimé à 5 750 € répartis comme suit : 3 500 € à la charge de la CMAI33 et 2 250 € à la charge de la commune.

*M. LE MAIRE pense que l'aide et l'accompagnement à la transmission d'entreprises sont importants. Il faut certes développer l'économie mais il faut surtout commencer par sauvegarder l'existant.*

*M. ALVAREZ demande quelques précisions concernant les termes "interdépartemental de la Gironde". D'autre part, il rappelle qu'il s'abstiendra pour cette délibération, comme il l'a également fait pour celle concernant le schéma de développement économique, lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2015. Par contre, il précise qu'il votera pour le prochain dossier, Fonds Social Européen, puisqu'il s'agit de solliciter une subvention.*

*M. TARIS explique qu'il faut situer l'appellation "interdépartemental de la Gironde" dans le cadre de l'évolution des structures consulaires qui fonctionnent avec des délégations départementales.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

## **DOSSIER N° 11 : DEMANDE DE SUBVENTION FSE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**RAPPORTEUR :** Joan TARIS

Par délibération en date du 13 octobre 2015, le conseil municipal de la Ville du Bouscat a adopté le schéma de développement économique de son territoire. Priorité majeure de la mandature 2014-2020, le schéma de développement économique donne un cadre stratégique et méthodologique à l'action publique municipale et définit les grandes orientations pour les 10 prochaines années.

L'axe 4 du schéma a pour objectif de « *soutenir les initiatives et l'innovation économique* ». Afin d'y parvenir, la ville du Bouscat souhaite renforcer son accompagnement auprès des créateurs et des repreneurs d'entreprises. La qualité de l'accompagnement des porteurs de projet est, en effet, l'un des atouts de la pérennité de leur future entreprise. En 2014, 550 700 entreprises ont été créées en France, dont 180 000 par des demandeurs d'emploi. Selon l'INSEE, l'accompagnement des porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, favorise sa pérennité.

Le projet d'un « pôle entrepreneurial » porté par la Ville du Bouscat vise ainsi à augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs sur le territoire de la commune. Ce dispositif a pour objectifs de :

- sensibiliser à l'entrepreneuriat un large public,
- accompagner de façon individuelle la création et la reprise d'entreprises,
- assurer un suivi post-crédation soutenu auprès des porteurs de projets.

La stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités du Fonds Social Européen (FSE). Le programme opérationnel régional 2014-2020 axe 2 du FSE se donne comme objectif spécifique n°5 « *l'augmentation du nombre de créateurs-repreneurs issus notamment des publics les plus éloignés des dispositifs classiques d'accompagnement à la création d'activité* ». Il prévoit une enveloppe financière de 10 millions d'euros dont 5 millions de FSE sur une période de 7 ans.

La mise en place, le suivi et l'animation de l'action du « pôle entrepreneurial » sont portés par le chargé de développement économique et la référente Emploi Insertion.

Une première demande de financement de subvention FSE a été déposée en 2015 auprès de la région Aquitaine. Le projet ayant été enrichi des volets « sensibilisation à l'entrepreneuriat » et « accompagnement à la création d'entreprises », un nouveau dossier a été élaboré pour une demande de co-financement de cette opération. Le budget prévisionnel, figurant en annexe, prévoit une enveloppe maximale de 91 000 euros sur 2 années et demie, dont au moins 50% peuvent être pris en charge par le FSE (soit 45 500€). Un conventionnement entre la Ville du Bouscat et la Région Nouvelle-Aquitaine, chargée d'instruire le dossier, sera ensuite nécessaire pour suivre l'action. En cas de modification du périmètre de l'intervention (durée, modalités d'interventions...) un avenant à la convention pourra intervenir pendant cette période.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

**VU** le programme opérationnel régional 2014-2020 et notamment son axe 2, objectif spécifique n° 5,

CONSIDERANT le dispositif « pôle entrepreneurial » que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les caractéristiques de l'action, intégrée à l'axe 4 du schéma de développement économique.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au financement du projet auprès du fonds social européen conformément au plan de financement prévisionnel ci-annexé,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre et tous les documents afférents à ce dossier, sous réserve d'acceptation de la demande de subvention,

**Article 4 :** Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

**DOSSIER N° 12 : ASSOCIATION NUAGE BLEU – CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DU BOUSCAT EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE SA STRUCTURE D'ACCUEIL OCCASIONNEL SPECIALISEE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR** : Bérengère DUPIN

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil spécialisé situé 3 rue Samuel Kirsz à Bordeaux (proche Place Ravezie). Cet établissement accueille des

enfants avec handicap ou atteint de maladie chronique, dont l'intégration en structure d'accueil traditionnelle ne peut s'envisager sur le territoire de résidence.

L'accueil concerne des enfants âgés de 16 mois à 6 ans. L'association dispose d'un agrément du Conseil Général en date du 19 juillet 2013.

En 2016, l'association a accueilli 3 enfants bouscats à raison de 15 heures/semaine environ. A ce jour, l'association accueille 2 enfants, tous les deux âgés de 5 ans.

Dans le cadre de ce partenariat, chaque accueil fait l'objet d'une demande d'inscription préalable au nom de l'enfant, complétée d'un protocole nominatif précisant la durée hebdomadaire d'accueil et la participation financière demandée à la Ville du Bouscat. Ces documents sont signés par la famille, la directrice de l'association et l'adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance.

La convention annuelle proposée aux communes signataires fixe :

- Une participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de 6 ans de la commune. Elle s'élève à 1 700 € pour le Bouscat.
- Une participation à l'acte (heure d'accueil) fixée à 9,90 € au lieu de 18 € pour les communes non adhérentes.

Ainsi,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention proposé par l'association Nuage Bleu pour l'année 2017,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,

**Article 3 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11.

## **DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION JLN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Bénédicte SALIN

Les relations entre la ville et l'association Jeunes Loisirs Nature (JLN) s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Au travers de son projet éducatif, l'association vise à accompagner les jeunes et à guider les adolescents dans leur apprentissage de la vie en société. Elle favorise l'épanouissement, la socialisation, la responsabilisation et l'engagement des jeunes de 12 à 17 ans.

Dans le cadre de sa politique sociale et d'animation locale, la ville collabore avec les associations œuvrant pour la famille et la jeunesse, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les services municipaux et les structures associatives.

La convention de partenariat 2014-2016 entre la ville et l'association JLN ayant pris fin le 31 décembre 2016, il est proposé de signer une nouvelle convention partenariale pour l'année 2017 ainsi qu'une convention de mise à disposition des locaux.

*MME SALIN indique que le travail de fusion et de transformation de ces associations en centre social est en cours ; un cabinet extérieur de Limoges, E2S, a été désigné pour accompagner les travaux de rapprochement de JLN et LABCEDEFG et prendre également en compte le futur projet social dont le diagnostic est actuellement réalisé par les services municipaux et le C.C.A.S.. Les 2 conseils d'administration de ces structures travaillent en étroite collaboration pour une fusion attendue pour l'été 2017 qui aboutira à la création d'une nouvelle association.*

*M. ALVAREZ demande si la ville prévoit bien l'entrée en vigueur du schéma territorial de l'animation locale au début de l'année 2018.*

*MME SALIN explique qu'il faut d'abord attendre que l'étude concernant le schéma d'animation locale sur le territoire soit finalisée pour pouvoir programmer la création des 2 centres sociaux, les associations devant se "caler" sur le nouveau projet associatif communal.*

*M. LE MAIRE précise que le coût de la prestation de ce cabinet est de 6 000 € et que la C.A.F. participera à hauteur de 50 % dans le cadre de la CTG.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le projet de convention de partenariat proposé ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux ;

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association auprès des jeunes et des familles du territoire,

Considérant l'implication active de l'association à la construction et à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 12 mai 2015 entre la ville et la Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2015 à 2018,

Considérant, enfin, l'engagement de l'association dans la réalisation des actions ou projets partenariaux développés sur le territoire communal, ainsi que les évolutions du projet associatif dans le cadre du schéma d'animation social,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

## **DOSSIER N° 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION RICOCHET – AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

Depuis de nombreuses années, l'association de jeunesse et d'éducation populaire Ricochet, met en œuvre un ensemble d'actions destinées, notamment, à favoriser l'accès à la culture, accompagner les familles dans l'exercice de leurs fonctions, développer l'initiative citoyenne auprès des enfants, des jeunes et des adultes, promouvoir l'animation socioculturelle.

L'association met en vie son projet autour de différents pôles, en particulier : la ludothèque, les ateliers, les stages, la famille, la vie locale, l'animation de la ville, les rythmes scolaires.

Les relations entre la ville et l'association s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs. En effet, dans le cadre de sa politique sociale et d'animation locale, la ville collabore avec les associations œuvrant pour la famille et la jeunesse, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les services municipaux et les structures associatives.

La convention de partenariat 2014-2016 entre la ville et l'association ayant pris fin le 31 décembre 2016, il est proposé de signer une nouvelle convention partenariale pour l'année 2017 ainsi qu'une convention de mise à disposition des locaux.

Ainsi,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le projet de convention de partenariat proposé ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux ;

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Ricochet auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

Considérant l'implication active de l'association à la construction et à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 12 mai 2015 entre la ville et la Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2015 à 2018,

Considérant, enfin, l'engagement de l'association dans la réalisation des actions ou projets partenariaux développés sur le territoire communal et sur le quartier Jean Jaurès - la Providence, ainsi que les évolutions du projet associatif dans le cadre du schéma d'animation social,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

## **DOSSIER N° 15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION LABCDEFG – AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

Dans le cadre de sa politique de la ville, la ville a décidé d'associer des structures associatives à la mise en œuvre de sa convention territoriale, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures municipales et les structures associatives existantes et à venir.

Par l'action concertée entre la ville et les acteurs institutionnels du contrat de ville métropolitain, il est apparu indispensable d'assurer, par des mesures d'accompagnement, la pérennité des structures associatives travaillant sur le quartier Lyautey-Champ de Courses.

Diverses conventions successives ont été signées entre l'association et la ville, pour prendre en compte les actions initiées puis réalisées par l'association et intégrées au contrat enfance jeunesse (CEJ), au contrat de ville, à la convention territoriale intercommunale ainsi qu'à la convention territoriale globale (CTG) 2015-2018.

La convention de partenariat 2014-2016 entre la ville et l'association ayant pris fin le 31 décembre 2016, il est proposé de signer une nouvelle convention partenariale pour l'année 2017 ainsi qu'une convention de mise à disposition des locaux.

Cette nouvelle convention de partenariat avec l'association intègre les évolutions du projet associatif de LABCDEFG, dans le cadre du schéma d'animation social, et prend en compte les actions qu'elle développe sur le quartier Lafon Féline - Hippodrome en faveur de ses habitants.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le projet de convention de partenariat proposé ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux ;

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association LABCDEFG auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

Considérant l'implication active de l'association à la construction et à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 12 mai 2015 entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2015 à 2018,

Considérant, enfin, l'engagement de l'association dans la réalisation des actions ou projets partenariaux développés sur le territoire communal et sur le quartier Lafon-Féline - Hippodrome, ainsi que les évolutions du projet associatif dans le cadre du schéma d'animation social,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

**DOSSIER N° 16 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ACTIONS 2016 – PRISE EN COMPTE DES PROJETS DE TERRITOIRE – REVERSEMENT DE SUBVENTION CAF AUX ASSOCIATIONS LABCDEFG ET RICOCHET**

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont engagées contractuellement dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG) pour une durée de 4 ans (2015-2018).

Cette CTG définit les axes d'intervention prioritaires sur le territoire du Bouscat, dans les champs de la jeunesse, l'emploi et l'insertion, le logement et l'animation locale. Il permet à la ville de bénéficier, au-delà des projets relevant des dispositifs de droit commun de la CAF, tels que le contrat enfance jeunesse, les diverses prestations de service, de crédits spécifiques pour des actions novatrices validées par le Comité de Pilotage créé à cet effet. Le montant annuel des dépenses, cofinancé par la ville et la CAF, est fixé contractuellement à 46 420 euros maximum, financé à 50% par chaque partenaire.

Au titre de l'année 2016, le montant global des projets retenus par le comité de pilotage du 6 décembre dernier s'élève à 28 062 euros. L'aide apportée par la CAF à la ville est donc de 14 031 euros, selon le tableau des actions joint en annexe.

Dans ce cadre, divers projets sont portés par les associations locales subventionnées par la ville. Ainsi, pour l'association LABCDEFG, il convient de procéder à un versement, correspondant à l'aide versée par la CAF à la Ville au titre des actions réalisées par l'association, soit 5 230 euros pour les actions suivantes, à savoir :

- Place aux Jeunes (2330 euros),
- Journal Participatif (700 euros),
- Projet Like'Cités (2200 euros).

Par ailleurs, une anticipation de participation ville au titre de la CTG de 5000 euros a été versée à l'association par délibération du 15 mars 2016. Il convient de procéder à un versement complémentaire de 230 euros au titre de la part ville au profit de cette association.

Pour l'association RICOCHET, une anticipation de participation au titre de la CTG d'un montant de 4 100 euros ayant été versée (délibération du 15 mars 2016), il convient de procéder à un versement complémentaire de 860 euros, au titre de la participation CAF à l'action Jeunes en Débat.

Ainsi,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 19 du conseil municipal du 15 mars 2016,

**VU** la délibération n° 20 du conseil municipal du 15 mars 2016,

**VU** les actions validées par le comité de pilotage de la CTG en date du 6 décembre 2016,

**VU** la notification d'attribution de la CAF d'une subvention d'un montant de 14 031 euros au titre de la CTG en 2016,

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par les associations LABCDEFG et RICOCHET dans le cadre de ladite convention,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise le reversement de l'aide octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la CTG, à chacune des associations suivantes, porteuses des projets ci-dessus exposés, à savoir :

- LABCEDEFG : 5 230 euros
- RICOCHET : 860 euros

**Article 2 :** Autorise le versement complémentaire correspondant à la part Ville, au titre de la CTG, à l'association LABCEDEFG, d'un montant de 230 euros,

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

**DOSSIER N° 17 : STRATEGIE AGENDA 21 - ACTE 2**

RAPPORTEUR : Gwénael LAMARQUE

Depuis 2009, la Ville s'est engagée dans une politique volontaire de développement durable. Des enjeux nouveaux de société se posent à tous les acteurs et à toute action, publique ou privée, collective ou individuelle. La réglementation, les engagements internationaux ou plus locaux, les demandes citoyennes construisent progressivement des territoires durables, capables de lutter contre le changement climatique, de préserver les ressources, d'améliorer les modes de production et de consommation, de se soucier de l'épanouissement de chacun et de garantir la cohésion de la société. Toutes les compétences ou champs d'intervention des collectivités locales sont ainsi sollicités pour intégrer, de nouveaux paramètres qui doivent modifier les actions et les modalités.

En 2017, la Ville proposera un deuxième plan d'actions, appelé « Acte 2 » et ainsi, la poursuite du projet de territoire durable concrétisé en 2012 par l'adoption du premier Agenda 21 communal. Inscrite dans le principe d'amélioration continue, cette deuxième étape constitue une opportunité de rappeler les constats, les contraintes mais aussi les leviers, de renforcer l'engagement et l'action et de garder le cap.

A cette fin, une stratégie pour la période 2017/ 2020 a été élaborée. Elle a pour objectif de fixer les orientations et les priorités qui guideront le programme d'actions.

Pour construire cette stratégie, la Ville du Bouscat s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle internationale, dans les stratégies nationales et locales, tout en s'appuyant sur les éléments de bilan communal.

Le cadrage de la démarche : du global au local

En septembre 2015, un nouveau programme de Développement durable, adopté à l'ONU par 193 Etats, définit **17 objectifs pour 2030** ayant comme principes directeurs de lutter contre les inégalités et l'exclusion, faire face au défi climatique et mettre fin à l'extrême pauvreté. La France, comme l'Europe, poursuit une politique transversale d'intégration de ces objectifs, en adoptant en février 2015, la Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable.

A l'échelle locale, l'engagement des collectivités se traduit par des démarches volontaires et/ou réglementaires. **Bordeaux Métropole** mène, depuis plusieurs années, une démarche de mobilisation du territoire en faveur du Développement durable à travers notamment le Plan Climat Energie avec le label Cit'ergie, sa démarche Territoire à Haute Qualité de Vie avec son 2<sup>ème</sup> Agenda 21.

L'Agenda 21 du Bouscat de l'acte 1 à l'acte 2

Les grandes orientations de l'acte 2 sont issues du travail sur le bilan de l'acte 1 et sur les prospectives

pour 2020, mené entre 2015 et 2016. Celui-ci s'est articulé autour d'une **évaluation interne, d'une large concertation** des acteurs du territoire, de la population et des agents de la Ville, et d'une **évaluation externe**.

Avec un taux de réalisation de plus de 90%, les 4 axes stratégiques définis sur 2012/2015 ont été déclinés en 47 actions engagées ou réalisées. Le suivi annuel des indicateurs a permis d'établir les avancées et les points d'amélioration (*synthèse faite dans le rapport développement durable 2015*).

Un plan de concertation a été engagé pour partager le bilan de l'acte 1 et co-construire l'acte 2. Consultation sur la Ville, forum citoyen, chantiers acteurs, formation de tous les agents ont constitué les principaux outils de dialogue et de recueil d'idées.

La labellisation de l'Agenda 21 par le Ministère en 2013 ainsi que l'évaluation externe opérée en mars 2016 par l'Afnor à travers la RSO (responsabilité sociétale) ont constitué l'analyse externe et ont apporté un regard neutre et qualitatif. Avec le niveau CONFIRME obtenu, la Ville s'engage avec des bases solides dans l'acte 2 (*rapport RSO adopté en Conseil municipal d'octobre 2016*).

### L'acte 2 : la stratégie 2017 – 2020

La mise en œuvre de l'acte 2 voulu « augmenté » s'appuie sur une stratégie de planification qui s'articule autour de :

- **3 principes directeurs :**
  - o La RSO et les 5 finalités nationales du Développement durable comme fils conducteurs
  - o Un projet de territoire ouvert et co-piloté
  - o La mesure du Développement durable dans les politiques sectorielles
- **Cibles : qui ?** ce sont les acteurs qui portent l'Agenda 21. Deux cibles sont retenues :
  - Une cible **Territoire durable** : les citoyens, les acteurs impliqués du territoire, la Ville
  - Une cible **Ville responsable** : les élus et services de la ville avec les partenaires.
- **Défis : quoi ?** Ce sont les axes de travail prioritaires
- **Objectifs stratégiques :** Ce sont les finalités et les buts à atteindre pour chaque défi.
- **Grands projets : pour quoi ?** Ce sont les sujets à traiter pour répondre aux objectifs stratégiques.
- **Objectifs opérationnels :** Ce sont les buts à atteindre pour chaque grand projet et action.
- **Actions : comment ?** Ce sont les moyens qui vont être mis en œuvre pour répondre aux objectifs opérationnels.

### **Ainsi, six défis seront- ils à relever d'ici 2020 :**

- Pour un Territoire durable : Qualité de vie urbaine / Vie locale et solidaire / Coopération et citoyenneté.
- Pour une Ville responsable : Engagement / Qualité / Innovation.

Les 25 grands projets, tels qu'exposés dans le document ci-annexé, doivent être considérés, à ce stade, comme prévisionnels. Le prochain travail d'élaboration du programme d'actions peut amener à modifier certains grands projets. Les autres éléments de cadrage stratégiques resteront inchangés.

### Les perspectives

Le 1<sup>er</sup> semestre sera consacré à l'élaboration du programme d'actions qui sera soumis au Conseil Municipal avant l'été.

MME LAYAN espère que le volontarisme affiché de M. LAMARQUE se traduira en actes concrets et que les défis listés dans ce document aboutiront à des actions efficaces. Pour sa part, elle souhaite faire quelques propositions pour participer à ce projet qui lui tient à cœur : travailler sur le 100 % bio ou

local dans les restaurants scolaires, promouvoir autant que possible le vélo, faire en sorte de ne plus utiliser les pesticides ou désherbants dans les espaces verts municipaux, planter le plus possible d'espèces locales dans les parcs municipaux.

M. ALVAREZ indique que, dans la mesure où ce plan stratégique ne se focalise pas uniquement sur les questions écologiques stricto sensu et qu'il développe une dimension sociale importante, il souhaite proposer de travailler sur l'axe qui concerne la lutte contre la précarité énergétique. En effet, ce sujet est abordé régulièrement en conseil d'administration du C.C.A.S. car de plus en plus d'administrés sollicitent des aides financières. D'autre part, sur l'axe des territoires, il rappelle que le projet de jardin responsable, proposé durant la campagne électorale sur le site de l'Hippodrome, s'intégrerait parfaitement à la fois dans le cœur de cet agenda mais également dans l'effort d'investissement ; ce travail pourrait être mené sur la commune avant la fin du mandat.

M. MARCERON regrette qu'il n'y ait pas de poissons dans les mares du Parc de la Chêneraie car cela aurait évité que ce site ne soit déclaré par les experts, il a y plus d'un an, comme l'un des 2 foyers d'accueil du "moustique tigre". Il pense donc que cette action est à considérer. Il n'abordera pas ce soir le champ de la santé publique, ni celui de la qualité de l'air bien qu'ils lui tiennent très à cœur.

M. JUNCA tient tout d'abord à rassurer MME LAYAN en lui rappelant que la ville a déjà élaboré une 1<sup>ère</sup> stratégie qui s'est concrétisée par un certain nombre d'actions concrètes. Concernant la demande de 100 % bio, il explique que l'appellation "bio" ne s'applique pas uniquement aux aliments cultivés bio mais également à ceux provenant de l'approvisionnement local ou "circuits courts". Il indique que même les normes les plus sévères n'exigent pas le 100 % bio et qu'il serait difficile de les atteindre pour des raisons financières et de diversités nutritionnelles mais aussi pour des questions de disponibilité, de logistique et d'approvisionnement. Pour ce qui est de la promotion du vélo, la Municipalité a déjà fait beaucoup, elle a dû se montrer très imaginative avec un réseau de voirie étroit et auquel il convient de surcroît de conserver la plupart du temps le stationnement, ce qui limite d'autant plus l'occupation de la rue par les vélos. Malgré tout cela, de nombreuses actions ont été lancées comme les itinéraires cyclables, les expériences de contresens cyclables, les chaussidoux ; Le Bouscat a été la première ville sur l'agglomération à aménager les tourne à droite cyclables. Pour ce qui est du 0 phyto, il rappelle qu'il est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et précise que la ville a anticipé cette mesure en introduisant par exemple des coccinelles au Parc de la Chêneraie pour éviter les traitements chimiques. Il reste encore à éduquer les concitoyens pour qu'ils s'habituent à ne pas avoir leurs trottoirs aussi bien entretenus qu'auparavant, voire même leur demander de s'investir eux-mêmes comme la loi d'ailleurs les y oblige. Néanmoins, il reconnaît que l'axe concernant les espèces locales reste à développer. Concernant les moustiques tigres, il ne sait pas s'il y a des poissons dans les mares de la Chêneraie mais il affirme que, suite aux échanges qu'il a eus avec les experts, il y a bien eu un foyer dans le parc mais qu'il ne s'agit nullement du point de départ. Enfin, concernant la qualité de l'air, il rappelle que la Municipalité a inscrit la collectivité dans une politique de bilan carbone alors qu'elle n'en avait pas l'obligation, la commune étant en-dessous du seuil des 50 000 habitants. Elle l'a fait pour une raison de volontarisme et tenter d'être exemplaire, les résultats sont assez satisfaisants du fait de la présence du golf de Bordeaux et de l'Hippodrome du Bouscat, double poumon que la ville a su préserver et qui lui permet de conserver une qualité de l'air malgré sa proximité avec le centre de l'agglomération et la rocade.

M. LAMARQUE rappelle que 90 % des 52 actions de l'acte 1 ont été menés à bien. Il précise que pour faire avancer les choses dans le domaine de développement durable il faut beaucoup de volonté et de volontarisme mais aussi travailler ensemble, entre élus, majorité et opposition, avec les citoyens, les associations....Puis il répond point par point :

- 100 % bio et équitable : cela lui semble relativement difficile à atteindre mais le contrat qui lie la ville à la société Elixior pour la restauration scolaire prévoit 20 % de produits bio ;
- 0 phyto : la commune y est déjà de manière contractuelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier ;
- les vélos : il y a eu les plans de déplacements cyclables et déplacements doux pilotés par MME MACERON-CAZENAVE ;
- précarité énergétique : des permanences info énergie ont lieu chaque mois, à la Source, et il a lui-même rappelé aux Bouscatais qu'elles existaient dans une interview pour le quotidien Sud-

Ouest ; il s'agit d'une aide gratuite d'experts qui viennent notamment pour donner des conseils concernant les travaux d'isolation. Le C.C.A.S. vient certes en aide à des familles qui ont des problématiques pour payer leurs factures de gaz ou d'électricité mais il va falloir être beaucoup plus "inventif" pour aller traiter les causes du mal et éviter qu'il y ait ces dépassements. Ce sera donc l'enjeu de l'axe 2 et il reste donc très ouvert à toutes propositions ;

- biodrome : il s'agit d'une belle idée mais il rappelle que l'hippodrome est un espace privé et qu'il faut aussi prendre en compte le taux de pollution des sols. En effet, pour faire du maraîchage, il faut que les sols puissent permettre d'avoir de bonnes récoltes et de bons aliments ;
- poissons à la Chêneraie : il ne sait pas si les mares du Parc de la Chêneraie en contiennent mais précise que l'on peut trouver des espèces d'amphibiens et de batraciens protégés un peu partout dans la commune, et notamment dans le bois du Bouscat. Avant d'intégrer des poissons, il faut avant tout veiller à ne pas déséquilibrer une biodiversité existante. S'il s'agit d'une réintégration et qu'il y a déjà eu des poissons, cela peut s'envisager, mais dans le cas d'une intégration, cela devra se faire avec beaucoup de prudence ;

Enfin, il s'adresse à l'ensemble des élus, certes ses collègues de la majorité, mais plus précisément à ceux des trois groupes de l'opposition, et leur indique qu'il se tiendra à leur disposition durant les prochains mois pour qu'ils lui fassent part de propositions concrètes. D'ores et déjà, il prend note de l'idée de MME LAYAN sur l'égalité femmes hommes ; pour sa part, dès qu'il a eu en charge l'agenda 21, il a tout de suite vu qu'il fallait absolument inscrire l'égalité femmes hommes dans l'acte 2 et ce sera fait.

M. LE MAIRE précise que l'agenda 21 est l'affaire de tous, de tous les concitoyens, de tous les élus. Dans l'acte 1, le comité de pilotage était entre autres composé de tous les élus du Conseil Municipal et il faudra veiller à ce que cela continue. Il rappelle à M. MARCERON que la qualité de l'air et la lutte contre la pollution n'est plus de la compétence municipale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais de celle de la Métropole. Le Bouscat faisait partie des 6 communes qui adhéraient à l'AIRAQ et elle continuera à verser sa cotisation.

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2009 concernant le lancement d'un Agenda 21 local,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2012 concernant le plan d'actions (2012-2015) de l'Agenda 21 du Bouscat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2016 concernant la restitution de l'évaluation de la responsabilité sociétale (RSO) de la ville,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Approuve la stratégie de l'acte 2 de l'Agenda 21 communal.

**DOSSIER N° 18 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DES RESEAUX - LIGNE D DU TRAMWAY**

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre de la réalisation des travaux du Tramway ligne D, Bordeaux Métropole, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu l'enfouissement des réseaux ENEDIS dont elle a délégué la maîtrise d'ouvrage au SDEEG.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrage peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux sur l'avenue de la Libération et la route du Médoc la concernant comme maître d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau France Télécom et concernant la Métropole et le SDEEG pour le réseau d'électricité.

Aussi, il apparaît opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés (456 565,29 € TTC), y compris les frais de gestion à hauteur de 25 165,02 €.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

*M. ALVAREZ rappelle qu'il a déjà émis quelques doutes sur le SDEEG lors de précédents Conseils Municipaux. Il indique que l'aspect technique du dossier ne lui pose aucun problème mais il fait de nouveau remarquer que les travaux qui pourraient être menés directement par ERDF et qui le sont par le SDEEG entraînent des frais de gestion astronomiques (25 165,02 € H.T.). Son groupe essaiera de mener une étude et poser une question, dans les mois qui viennent, au Conseil Municipal par rapport au syndicat départemental et sur cette façon de procéder. En effet, il pense que les travaux effectués directement par ERDF sont, pour les villes, économes en moyens et en frais. Il estime qu'il pourrait y avoir là une source d'économies importante. Il s'abstiendra donc sur ce dossier technique afin de ne pas apporter son soutien au syndicat départemental.*

*M. LE MAIRE précise que le SDEEG ce n'est pas seulement des travaux mais aussi de la fourniture, et dans ce domaine-là il ne regrette pas ce choix.*

*MME LAYAN fait remarquer que ERDF a changé de nom et s'appelle dorénavant ENEDIS.*

*M. LE MAIRE demande à M. JUNCA de faire le point sur les travaux de la ligne D, avenue de la Libération, axe très commerçant.*

*M. JUNCA indique que, depuis octobre 2016, il s'agit des travaux de dévoiement des réseaux, travaux préalables à ceux du tram. Se succéderont ensuite l'édification de la plate-forme, la voirie, les trottoirs et enfin les rails. Ces travaux de dévoiement des réseaux sont prévus pour une durée d'un an (fin octobre 2018) et vont occuper l'ensemble de l'axe ; la partie située entre les boulevards et les ex établissements Renault va donc être constamment en travaux et le type de chantier va évoluer au fil des mois (électricité, gaz, eau, assainissement et téléphone) et migrer quelquefois d'un trottoir à un autre avec les chicanes que l'on connaît actuellement et auxquelles il faudra hélas s'habituer. Il rappelle que l'avenue de la Libération est actuellement dans sa configuration définitive puisque l'on ne peut*

*plus accéder aux boulevards depuis Renault, cet axe étant interdit dans ce sens-là, y compris pour les cyclistes. La situation sera encore plus complexe entre la fin de cette semaine et le début de la prochaine jusqu'au début mars puisque, à ses travaux qui occupent l'ensemble de cet axe, vont s'ajouter de nouveaux chantiers sur les boulevards, identiques à ceux que l'on a déjà connus à la fin du mois de novembre et qui sont essentiellement circonscrits entre l'avenue Schuman et la Barrière du Médoc elle-même ; il n'y aura donc qu'une seule voie sur les boulevards afin de bloquer les avenues Schuman / Tivoli et Victor Hugo, sorte de rempart dissuasif pour l'accès à Libération. Ensuite, sur les boulevards, il ne restera plus que des travaux durant le mois d'août et la mise en place des rails dans 2 ans. Il précise que de plus amples informations sont disponibles dans le Bouscat Magazine ou les fiches tram, sur le site internet de la ville et celui de Bordeaux Métropole et sur les 4 bornes interactives implantées sur la commune. Il signale également que les particuliers peuvent avoir accès au médiateur qui est essentiellement à la disposition des commerçants. Ce dernier est installé sur le parking Jules Ferry, face à la Résidence Hermès. Il rappelle que M. LE MAIRE siège, en tant que Vice-Président, à la commission d'indemnisation à l'amiable présidée par un magistrat qui va très prochainement traiter les premiers dossiers de dédommagement. Il précise également que tous les mois, se réunit, en mairie, le mardi à 8 H 30, un groupe de contact composé des représentants des commerçants de l'ensemble de l'axe Libération, de la barrière jusqu'à Sainte Germaine, de la métropole, de la CIA, du médiateur, des représentants de la maîtrise d'œuvre où l'on peut à la fois voir les actions de communication susceptibles d'être mises en place mais aussi répondre aux questions sur l'évolution des travaux.*

*M. LE MAIRE indique qu'il sera opportun de faire un point sur ces travaux à chaque Conseil Municipal. Il faut s'armer de patience et soutenir moralement les commerçants et surtout leur rendre visite le plus souvent possible.*

**VU** la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications,

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 21.

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **Prochain rendez-vous**

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 mars 2017 (vote du budget).

La séance est levée à 21 H 40.